

SCoT



Etude d'identification de la trame verte et bleue

Version arrêt – 21 janvier 2026



Accusé de réception en préfecture
049-200052629-20260121-etudeTVB-AU
Date de télétransmission : 22/01/2026
Date de réception préfecture : 22/01/2026

Introduction

Ce document fait partie intégrante du Rapport de Présentation du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) et expose la méthodologie employée pour identifier la Trame Verte et Bleue (TVB) du SCoT Pays de l'Anjou bleu.

La synthèse de cette étude est à retrouver dans l'Etat initial de l'Environnement (EIE). Ce dernier permet d'identifier les richesses et les atouts du territoire qui peuvent représenter des facteurs d'attractivité et de développement sur toutes les thématiques environnementales dont la Biodiversité. Il permet également de mettre en avant les sensibilités locales que le SCoT peut contribuer à prendre en compte.

L'identification et la construction de la Trame Verte et Bleue du SCoT Pays de l'Anjou bleu a été réalisée en s'appuyant sur l'étude menée par le Centre permanent d'initiative pour l'environnement (CPIE) Loire Anjou en 2016. Le travail mené en 2025 a été de mettre à jour cette étude par rapport à d'éventuelles nouvelles connaissances écologiques et d'actualiser les données mobilisées (ZNIEFF, Sites Natura 2000, ENS...) qui ont pu évoluer entre 2016 et 2025.

La TVB du SCoT de 2016 avait été élaborée grâce à une démarche associant des informations descendantes (SRCE, SCoT antérieur) et ascendantes (mobilisation des données de terrain) tout en mobilisant les acteurs intervenant sur le territoire (élus, agriculteurs, chasseurs, randonneurs, techniciens, ...). La méthode s'inscrivait aussi à la croisée de deux approches : d'une part, et à l'image du SRCE, une approche par « l'écologie du paysage » qui permet d'identifier les grandes entités écologiques et leurs liaisons, et d'autre part une approche « espèces » qui met en exergue les « points chauds » de biodiversité abritant des espèces protégées ou patrimoniales observées sur le terrain par différents spécialistes.

Le présent document intègre et met à jour cette méthodologie afin de ne pas perdre la trace des études menées en 2016.

L'objectif de la présente étude n'a pas vocation à faire table rase de l'étude menée en 2016. Il est plutôt de retravailler le TVB sur la base de cette étude du CPIE pour traduire plus facilement dans le contexte réglementaire d'un SCoT et d'en trouver une traduction au sein du DOO.

A noter, le territoire du SCoT Pays de l'Anjou bleu regroupe deux EPCI (Etablissements publics de coopération intercommunale) : la Communauté de communes Vallées du Haut-Anjou et la Communauté de communes Anjou Bleu Communauté. Le territoire de l'étude couvre ces deux EPCI. A noter qu'en 2016, date de l'étude du CPIE, deux communes faisait partie du périmètre du SCoT et ne le sont plus en 2025 : Commune de Freigné et de Saint-Sigismond. Certaines cartes sont donc encore à l'échelle de cet ancien périmètre.

Introduction	2
I. Définition de la Trame Verte et Bleue	4
1. Introduction	4
2. Principes et objectifs de la Trame Verte et Bleue	4
II. La Trame Verte et Bleue des Pays de la Loire	6
1. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique	6
2. Enjeux du Schéma Régional de Cohérence Ecologique sur le Pays de l'Anjou bleu	7
III. Méthodologie de la Trame Verte et Bleue du SCoT	9
1. Contexte	9
2. Délimitation des réservoirs de biodiversité majeurs	12
3. Délimitation des réservoirs de biodiversité complémentaires	17
4. Délimitation des réservoirs – corridors cours d'eau	23
5. Détermination des corridors écologiques	26
6. Détermination des ruptures de continuité écologique	35
IV. Cartographie globale du réseau écologique du SCoT Pays de l'Anjou bleu	38

I. Définition de la Trame Verte et Bleue

1. Introduction

Le principe de Trame Verte et Bleue (TVB) vise à préserver et à restaurer un réseau de continuités écologiques pour que les espèces animales et végétales puissent circuler, s'alimenter, se reposer et se reproduire en assurant leur cycle de vie. La trame verte fait référence aux milieux agro-naturels terrestres tandis que la trame bleue fait référence aux milieux naturels aquatiques et humides.

Depuis 2007, cette démarche inscrit la préservation de la biodiversité dans les décisions d'aménagement du territoire. Elle contribue à améliorer le cadre de vie et l'attractivité résidentielle et touristique. La Loi n°2009-967 du 3 août 2009 de mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dite loi Grenelle 1, instaure, dans le Droit français, la création de la TVB.

2. Principes et objectifs de la Trame Verte et Bleue

Afin d'enrayer l'érosion de la biodiversité et la fragmentation des milieux, le Grenelle de l'environnement a introduit la notion de « **continuité écologique** » ou « **trame verte et bleue** ». L'enjeu au niveau national est de définir un réseau écologique fonctionnel sur le territoire.

Comme le précise l'Article L.371-1 du Code de l'environnement, « *la trame verte et bleue a pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural ainsi que la gestion de la lumière artificielle la nuit¹* ». La trame verte et bleue regroupe donc un ensemble d'espaces et de milieux naturels qui constituent un **réseau fonctionnel** de continuités écologiques.

Les Lois Grenelle identifient plusieurs échelles de définition de la trame verte et bleue : nationale, régionale et locale avec les documents de planification. Elles précisent également le lien de compatibilité entre ces différents documents. Les documents établis à une échelle supérieure doivent être pris en compte dans l'élaboration de documents de rang inférieur.

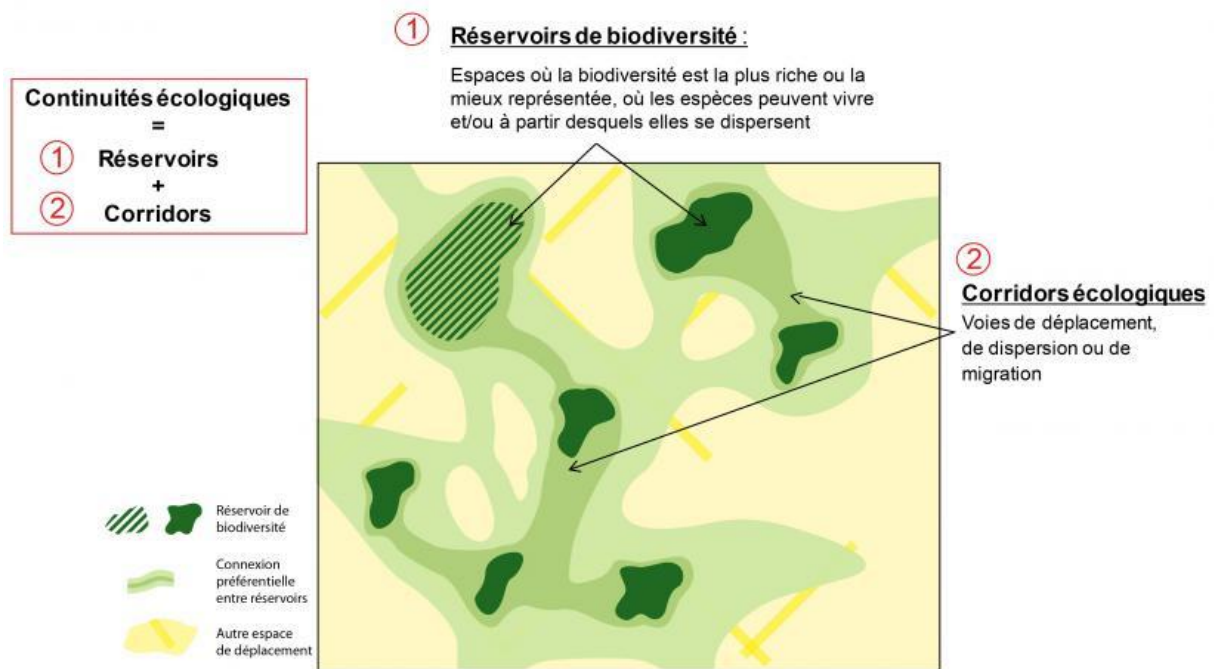
Les continuités écologiques comprennent :

- **des réservoirs de biodiversité** : ce sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou une partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces ; les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces

¹ L'intégration de la gestion de la lumière artificielle la nuit dans le Code de l'environnement a eu lieu le 4 février 2023 – Article L.371-1.

naturels importants pour la préservation de la biodiversité (*article L. 371-1 II et R. 371-19 II du code de l'environnement*) ;

- **des corridors écologiques** : assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers. Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau (*article L. 371-1 II et R. 371-19 III du code de l'environnement*).



Source : SRCE Bretagne

Ainsi, réservoirs de biodiversité et corridors écologiques constituent les continuités écologiques.

Dans le cadre d'un Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) ou d'un Schéma de cohérence territoriale (SCoT), l'identification spatiale de la TVB et la conservation de l'affectation des sols au regard des enjeux de continuités écologiques **ne donnent pas lieu à la création de zonages spécifiques à la parcelle**. C'est en effet seulement à l'occasion d'un PLU ou d'un PLUi que la TVB est délimitée précisément.

Un espace reconnu dans un document d'urbanisme comme étant stratégique pour la préservation ou la restauration d'une continuité écologique doit **bénéficier d'une protection adaptée aux enjeux identifiés**. Différents degrés de préservation peuvent alors être envisagés. Dans tous les cas, il ne s'agit pas de déclarer que toute continuité écologique est inconstructible et que rien ne peut y être autorisé, mais au contraire de moduler les règles et contraintes le plus précisément possible. L'objectif est de **trouver un équilibre entre la protection de la TVB et les autres usages possibles du sol notamment agricole**.

II. La Trame Verte et Bleue des Pays de la Loire

1. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Depuis la Loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi ENE), dite Grenelle II, un **Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)** doit être établi dans chaque région. Elaborer conjointement par l'Etat en région et le Conseil régional, ce document a pour objectif **d'identifier un réseau de continuités écologiques à l'échelle régionale** (une trame verte et bleue régionale), en tenant compte des problématiques locales.

Pour se faire, il spatialise et hiérarchise les enjeux en matière de continuités écologiques et définit un plan d'actions visant le maintien ou le rétablissement de celles-ci. Il apporte ainsi à l'ensemble des documents de planification d'échelle infra (SCoT, PLU(i)...) un cadre cohérent et homogène pour prendre en compte et **définir la trame verte et bleue à une échelle plus fine**.

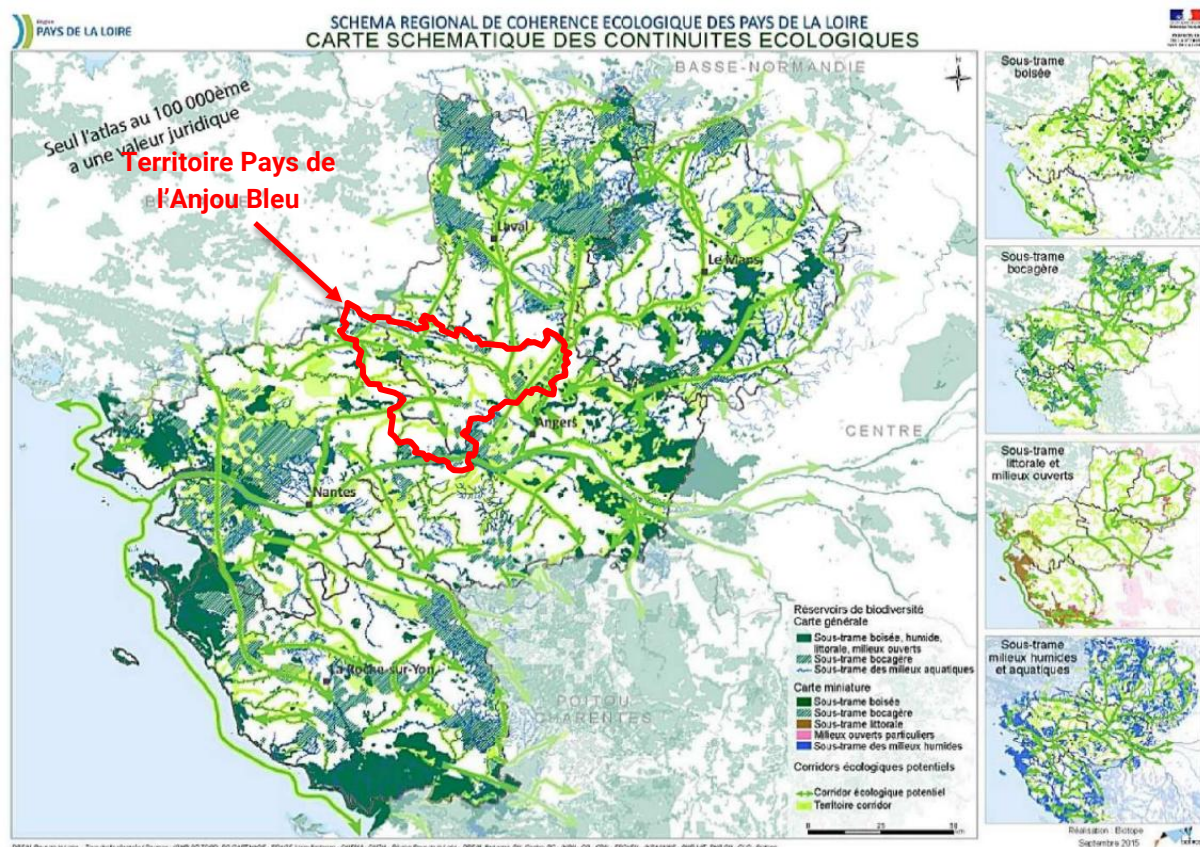
Arrêté le 4 novembre 2014, **le projet de SRCE des Pays de la Loire a été adopté par arrêté préfectoral le 30 octobre 2015**. Suite à la Loi NoTR du 7 août 2015 instituant le Schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), le SRCE est intégré à ce document. **Six sous-trames ont été identifiées :**

- la sous-trame des milieux boisés ;
- la sous-trame des milieux bocagers ;
- la sous-trame des milieux ouverts particuliers (pelouses calcaires, landes...) ;
- la sous-trame des milieux humides ;
- la sous-trame des milieux littoraux ;
- la sous-trame des milieux aquatiques.

Ces réservoirs de biodiversité représentent 32 % de la surface régionale. 54 % de leur surface est incluse dans des zonages réglementaires (ZNIEFF, Natura 2000, ENS, ...), tandis que le reste concerne principalement des bocages et des boisements abritant un riche panel d'espèces souvent peu communes.

Les réservoirs de biodiversité de la TVB régionale vont donc **au-delà des espaces « remarquables »**. Des corridors écologiques de quatre types relient et relaient les réservoirs de biodiversité :

- des **corridors « territoires »**, qui regroupent des espaces bocagers favorables au déplacement de nombreuses espèces, sans axe directionnel défini ;
- des **corridors « vallées »**, qui concernent des milieux de bords de cours d'eau (ripisylves, prairies plus ou moins humides...), supports de déplacements préférentiels pour certaines espèces ;
- des corridors **« terrestres potentiels »**, qui concernent les connexions entre les réservoirs de biodiversité dont la localisation est indicative et doit être affinée localement ;
- des **corridors « hydrographiques »**, qui sont les voies de circulation pour les espèces inféodées aux milieux aquatiques et humides.



Source : SRADDET – SRCE Pays de la Loire – 2015 @Aura

2. Enjeux du Schéma Régional de Cohérence Ecologique sur le Pays de l'Anjou bleu

Le territoire du SCoT Pays de l'Anjou bleu est concerné prioritairement par 5 sous-trames identifiées à l'échelle du SRCE Pays de la Loire : milieux bocagers, milieux boisés, milieux ouverts particuliers (pelouses calcaires, landes...), milieux humides et milieux aquatiques.

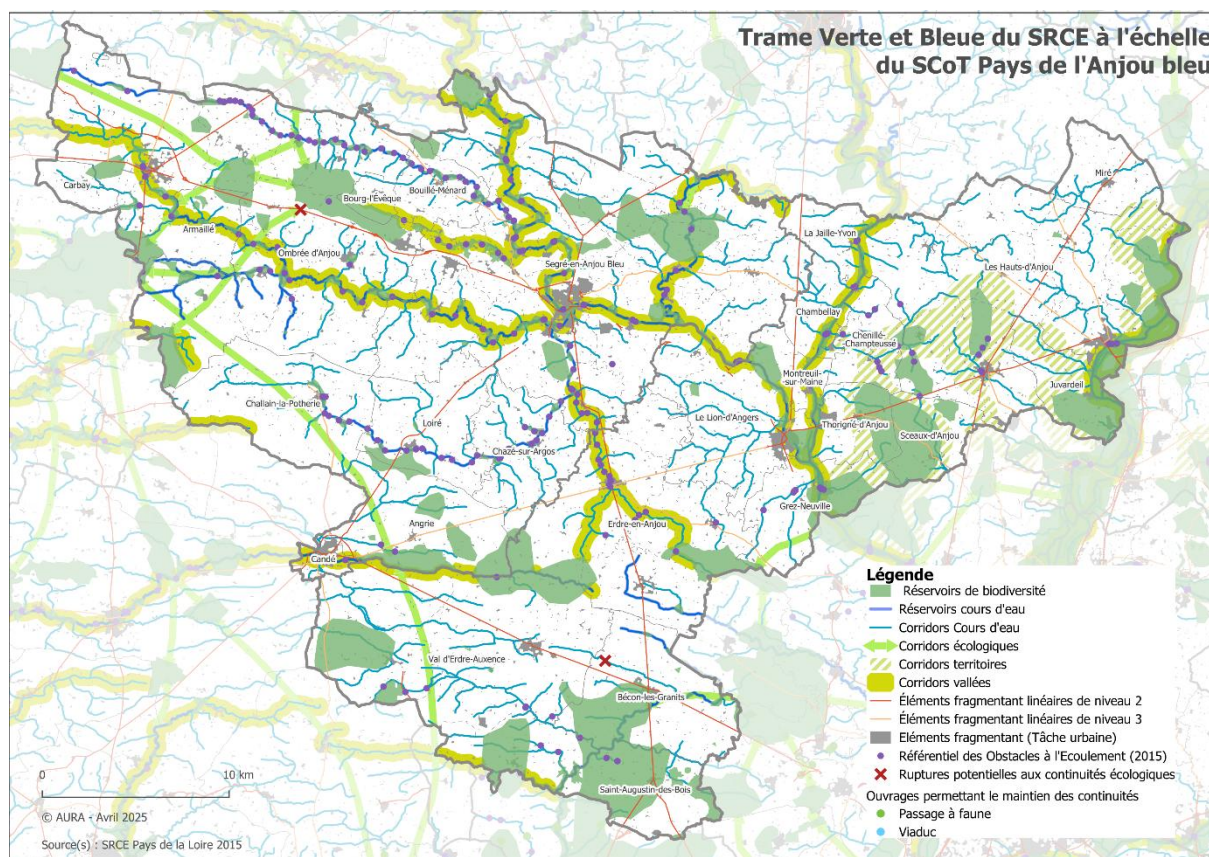
En premier lieu la **sous-trame bocagère** qui se décline à la fois en réservoirs de biodiversité et en corridors écologiques selon la fonctionnalité des milieux. Mis à part la **forêt d'Ombrée**, le **bois de Chanveaux**, et quelques autres petits boisement (Loiré, Challain-la-Potherie...) la plupart des réservoirs de biodiversité correspondent à des zones de bocages denses (linéaires de haies resserré) ou directement à des complexes bocagers (associations haies, prairies naturelles, bois ou bosquets, zones humides et mares). Les corridors écologiques s'appuient également sur des zones de bocage moins remarquables mais fonctionnels ou à forte potentialité, et dont l'emprise doit être précisée localement.

Le deuxième enjeu en termes de milieux participant aux continuités écologiques réside dans la **densité du réseau hydrographique** où **chaque petit ru ou ruisseau constitue un « corridor bleu »**. Ce sont des **corridors aquatiques** pour la faune piscicole ou **semi-aquatique** dans le cas de cours d'eau pérenne, mais ce sont aussi des **zones humides**.

Les **vallées alluviales des plus grandes rivières** (Oudon, Mayenne, Sarthe, Verzée, Erdre, Sazée) sont identifiées comme « **corridors vallées** » où s'associent plusieurs types de milieux : aquatiques, humides, boisés, ouverts, voire bocagers pour le corridor au Sud de Segré.

Enfin, entre Mayenne et Sarthe, un secteur, où plusieurs réservoirs de biodiversité sont identifiés, porte ce que le SRCE des Pays de la Loire appelle des « **corridors territoires** ». Ces espaces **permettent potentiellement la circulation des différentes espèces terrestres** qui peuvent ainsi passer d'un réservoir à l'autre (ici des réservoirs bocagers en majorité mais aussi boisés). Cependant **leur délimitation devra être affinée à l'échelle du territoire Anjou bleu**.

Le SRCE identifie également les **éléments de fragmentation potentiels pour la circulation des espèces**. Ce sont essentiellement les espaces urbanisés denses (présents sur la carte), les infrastructures routières, et pour les milieux aquatiques les obstacles à l'écoulement (petits barrages, seuils, retenues, ...) sur les cours d'eau.



Zoom de la TVB régionale – SRCE Pays de la Loire – sur le territoire du SCoT Pays de l'Anjou bleu

NON REGLEMENTAIRE A CETTE ECHELLE

III. Méthodologie de la Trame Verte et Bleue du SCoT

1. Contexte

Ce référentiel a été rédigé par le CPIE Loire Anjou à l'occasion de la construction de la TVB du SCoT en 2016. Il permet de présenter le cheminement méthodologique de l'élaboration de cette trame et vise à servir de guide à l'usage des élus locaux à l'occasion de l'élaboration de leurs documents d'urbanisme. Ces derniers devront en effet prendre en compte la TVB du SCoT.

Cette trame repose sur deux principes fondamentaux : la mobilisation de la donnée scientifique et la transparence / collégialité des démarches.

Ces deux aspects sont développés dans les pages ci-après. Le travail d'élaboration de la TVB se découpe en trois parties d'intensité inégale :

1. **La détermination des réservoirs de biodiversité**
2. **La détermination des corridors écologiques**
3. **L'identification des ruptures potentielles de continuité.**

Cette méthode repose sur le choix d'une trame à construction progressive dont les réservoirs constituent la base et pour laquelle l'ajout successif de couches d'information permet d'affiner le projet.

Plus globalement, les TVB représentent une armature environnementale composée de « points chauds » de la biodiversité (appelés « réservoirs ») et d'espaces de circulation des espèces entre ces réservoirs (appelés « corridors »). Cette armature qui s'applique tant au niveau national, régional que local, vise à enrayer l'érosion de la biodiversité. Elle concerne toutes les espèces (et pas que les espèces rares) et s'inscrit dans une vision dynamique (circulation des espèces).

S'agissant de la TVB du périmètre du SCoT Pays de l'Anjou bleu, celle-ci doit obligatoirement prendre en compte le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

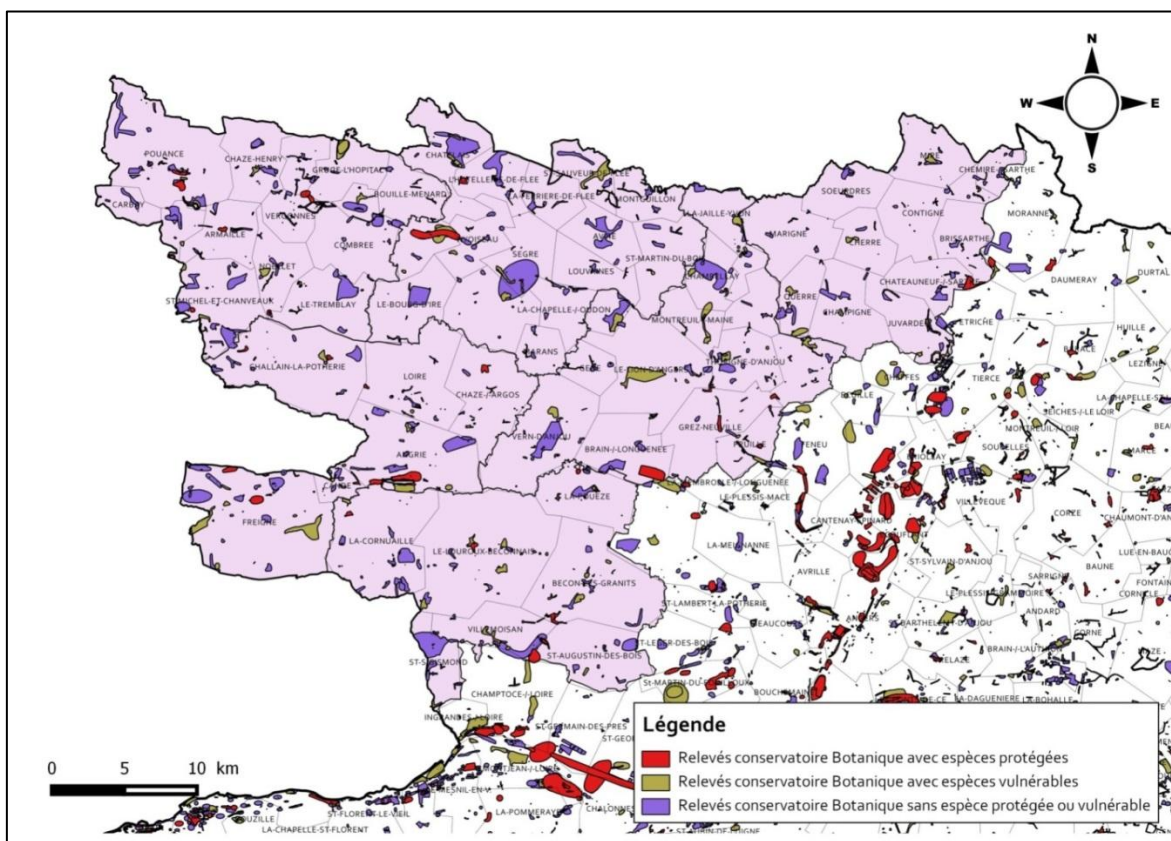
C'est dans cet état d'esprit que le CPIE a également demandé au Pays qu'un groupe de travail « pluri-acteurs » (élus, agriculteurs, chasseurs, randonneurs, techniciens...) puisse suivre et contribuer à l'élaboration de la TVB. Ce groupe de travail est notamment chargé de réaliser une analyse critique de la méthode mise en œuvre et de valider par étapes les différentes avancées de la construction de la TVB (réservoirs, corridors, ruptures, trame nocturne).

La TVB du Pays de l'Anjou bleu résulte d'informations descendantes (SRCE, SCoT antérieur) et ascendantes (mobilisation des données de terrain). Elle s'inscrit aussi à la croisée de deux approches :

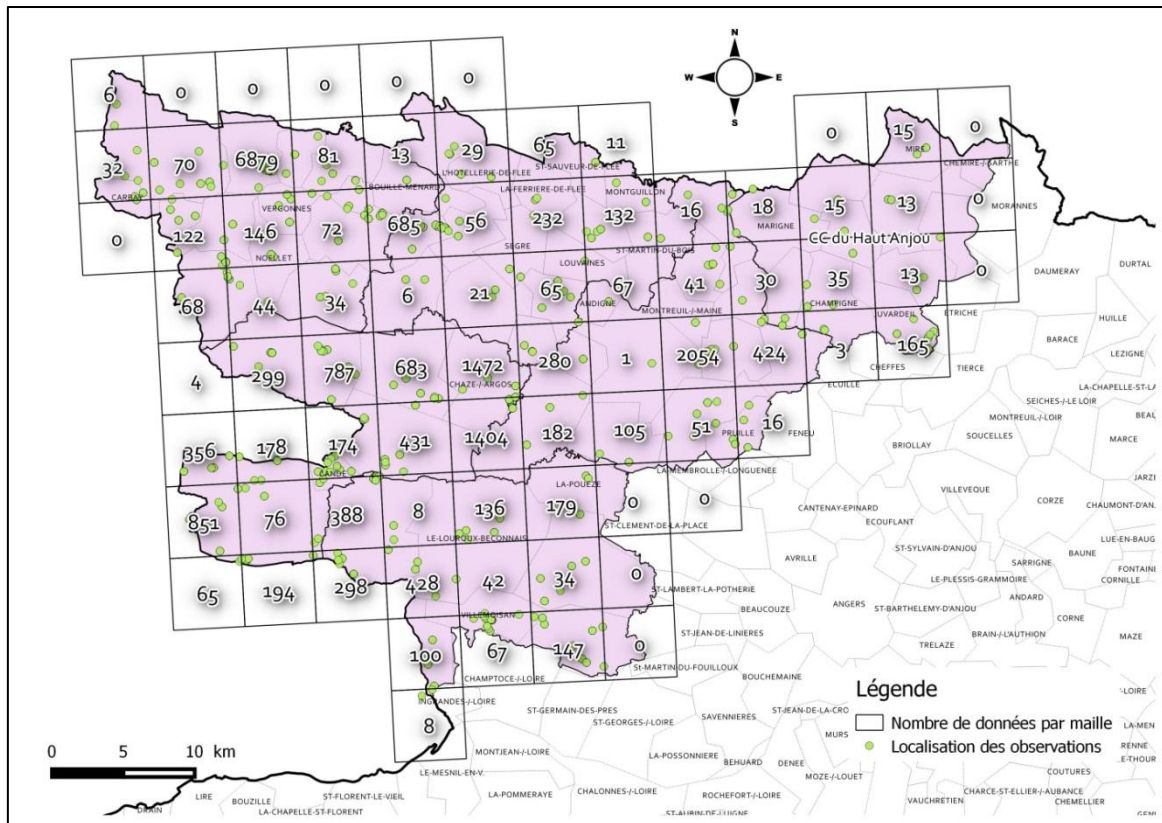
- **Approche « écologie du paysage »** (utilisée dans le SRCE) qui de façon « mathématique » (densité de haies...) met en valeur les grandes unités écologiques et leurs liaisons ;
- **Approche « espèces »** qui fait ressortir les « points chauds de biodiversité » au regard des espèces « patrimoniales/protégées » observées.

Concernant les données naturalistes (approche espèces) servant de base à la réflexion, le CPIE a choisi de ne pas partir a priori des ZNIEFF. En effet, celles-ci reflètent parfois un effort de prospection plus soutenu pour des groupes taxonomiques plus étudiés (mammifères, oiseaux) et certains autres groupes (invertébrés, poissons...) sont rarement intégrés. Le CPIE a donc travaillé à collecter les données auprès d'associations et structures compétentes, la mobilisation de données bibliographiques, des échanges de données naturalistes auprès d'observateurs du territoire. Il a par exemple mobilisé les informations principales suivantes :

- > Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Loire Anjou et réseau d'observateurs ayant bien voulu nous transmettre des données Faune-Flore concernant le Pays (69 observateurs différents). Tous taxons : 21 230 données ;
- > Conservatoire Botanique National de Brest, antenne de Nantes. Botanique : utilisation de la « couche d'alerte » avec plus de 1 150 périmètres d'inventaires sur l'ensemble du territoire et mise en évidence des surfaces présentant des espèces végétales protégées ou patrimoniales ;
- > Syndicat de Bassin de l'Oudon : données d'inventaires faune-flore et de pêches électriques engrangées au cours des travaux du syndicat.



Localisation des données de la « couche d'alerte » du Conservatoire Botanique National



Localisation (points vert) et nombre de données naturalistes mobilisées par mailles de 5 km

Concernant les données bibliographiques, le CPIE a notamment utilisé les rapports et diagnostics disponibles sur les milieux aquatiques et plus particulièrement sur le bassin-versant de l'Oudon : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, plan de gestion de la vallée du Misengrain, informations concernant les aires d'alimentation en eau potable des captages Grenelle, etc.

Logiquement la connaissance naturaliste est plus forte sur certains territoires plus attractifs pour les naturalistes (Landes d'Angrie, vallées de l'Erdre) ou étudiés dans le cadre de projets de sites d'extraction (carrières, sablières...). Pour autant aucune commune n'est dépourvue de données et des campagnes d'inventaires complémentaires ont été effectuées par le CPIE Loire Anjou sur les espaces les plus pauvres en connaissances ou méritant d'être actualisés (5 journées de terrain). De même, l'insertion dans l'approche des données du Conservatoire Botanique National de Brest (« couche d'alerte ») et celles issues des pêches électriques (ONEMA, Fédération de Pêche) permettent de lisser ces disparités.

Notons également que les données antérieures à 1995 n'ont pas été prises en compte afin de disposer de la richesse biologique actuelle et non historique.

2 079 espèces au total sont connues sur le territoire du Pays de l'Anjou bleu pour la démarche menée par le CPIE.

2. Délimitation des réservoirs de biodiversité majeurs

Le SRCE définit des réservoirs de biodiversité régionaux qu'il faut nécessairement prendre en compte à l'échelle du SCoT du Pays de l'Anjou bleu. Pour autant, leurs limites élaborées à une échelle du 1/100 000^{ème} peuvent être retravaillées. La méthodologie consiste alors, à superposer les connaissances naturalistes aux réservoirs repérés au sein du SRCE afin d'argumenter en direction d'un maintien, d'une augmentation ou d'une réduction en surface de ceux-ci.

Il est ensuite étudié chaque réservoir SRCE en fonction :

- des données naturalistes faune-flore ;
- de la couche d'alerte du CBNB ;
- des prospections de terrain complémentaires menées par le CPIE Loire Anjou ;
- des connaissances bibliographiques ;
- des photos aériennes disponibles.

Ainsi :

- > Si, à un réservoir SRCE se superpose des connaissances naturalistes mettant en avant des espèces protégées ou patrimoniales celui-ci est conservé. Ses délimitations sont ensuite évaluées en fonction de la localisation connue des espèces ayant été observées ainsi que des supports paysagers relevés sur photos aériennes (haies, bocages, prairies...). Il est important de préciser que pour ce travail à l'échelle du Segréen, les délimitations des réservoirs de biodiversité SRCE resteront « floues » à une échelle au 1/50 000^{ème}. Leur délimitation plus fine devant intervenir à une échelle de travail relevant plus de l'intercommunalité.
- > Si, à un réservoir SRCE se superpose des connaissances naturalistes mettant en avant l'absence d'espèces protégées ou patrimoniales malgré une bonne pression de prospection ; celui-ci est questionné voire retiré des réservoirs de la TVB².
- > Dans le cas où les connaissances naturalistes seraient jugées insuffisantes le choix sera fait de conserver ou de retirer le réservoir de biodiversité en fonction de l'occupation des sols relevés sur photo aérienne ainsi qu'au regard des discussions ayant pu avoir lieu en groupe de travail (sollicitation des personnes ressources du territoire connaissant les sites à juger).

Pour la méthodologie de la TVB élaborée en 2025, les sites Natura 2000, sites RAMSAR et ZNIEFF de type 1 ont été ajouté systématiquement en réservoir de biodiversité majeur. Les ZNIEFF de type 2, au vu de leur superficie et prise en compte de milieux urbanisés, n'ont pas été retenues comme réservoirs majeurs de biodiversité dans la plupart des cas.

De plus, on retrouve des espaces d'intérêt écologique (mares d'intérêt national notamment) qui ne font que quelques hectares. Cette spécificité a dû être prise en compte dans la représentation de la TVB à l'échelle du SCoT (localisation par un point dans la carte de la TVB).

² A noter, dans l'étude menée en 2025, des ajustements ont été réalisés sur cette TVB pour réintégrer certains réservoirs du SRCE comme réservoirs « complémentaires » qui n'avaient pas été retenus dans l'étude du CPIE.

Dans un second temps, les sites non repérés sur des sites Natura 2000, ENS ou ZNIEFF mais mis en avant pour leur biodiversité remarquable à l'échelle du SCoT par les données naturalistes ont été proposés en réservoirs majeurs de biodiversité.

Pour ce faire, le CPIE s'est appuyé sur les listes de protection ou de menaces qui existent pour la majorité des groupes. Élaborées par des spécialistes à différents échelons territoriaux (International, Europe, National, Régional...), elles permettent de relever parmi la liste exhaustive des taxons, **celles qui ont un intérêt patrimonial**. Les territoires les plus riches en espèces patrimoniales permettent ensuite de repérer ces réservoirs de biodiversité à l'échelle du Pays de l'Anjou bleu.

Niveau	Texte(s)
Armoricaïn	Liste Rouge des Espèces Végétales Rares et Menacées du Massif Armoricaïn, Sylvie MAGNANON, 1993
Européen	Directive "Oiseaux" n°79/409/CEE du Conseil du 02-04-79 concernant la conservation des oiseaux sauvages. (JOCE du 25-04-79 ; dernière modification JOCE du 30-06-96).
Européen	Directive "Habitats-Faune-Flore" n°92/43/CEE du Conseil du 21-05-92 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. (JOCE du 22-07-92).
Européen	Convention de Berne du 19 septembre 1979 relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe. (JORF du 28-08-90 et du 20-08-96).
International	Directive "Habitats-Faune-Flore" n°92/43/CEE du Conseil du 21-05-92 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. (JOCE du 22-07-92).
International	Convention de Washington du 3 mars 1973 sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES). (JORF du 17-09-78 ; dernière modification JORF du 22-03-96).
International	Convention de Bonn du 23 juin 1979 relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage. (JORF du 28-08-90 et du 20-08-96)
International	Liste rouge de l'Union Internationale de Conservation de la Nature.
National	- Arrêté ministériel du 20 janvier 1982, modifié le 15 septembre 1982, puis le 31 août 1995, fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national - Arrêté du 19 juillet 1988 relatif à la liste des espèces végétales marines protégées (JORF 09/08/1988) ; - Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes, mollusques, amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (JORF 06/05/2007) - Arrêté du 8 décembre 1988 fixant la liste des espèces de poissons protégés sur l'ensemble du territoire national (JORF 22/12/1988)
National	- Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (JORF 05/12/2009) - Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (JORF 10/05/2007)
National	Liste rouge française
National et local	Orthoptères menacés en France. Liste rouge nationale et listes rouges par domaines biogéographiques.
Régional	Arrêté du 25 janvier 1993 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Pays de la Loire complétant la liste nationale (JORF 05/03/1993)
Régional	Plantes Vasculaires Déterminantes en Pays de la Loire, Gérard HUNAULT, 1998). Les plantes figurant sur cette liste sont peu communes dans la région. Pour chaque département de la région un critère de rareté a été choisi.
Régional	Liste rouge régionale des plantes vasculaires rares et/ou menacées en Pays de la Loire, Conservatoire Botanique National de Brest.
Régional	Liste rouge Pays de la Loire (Liste Régionale des Espèces et Habitats Déterminants en Pays de la Loire, DIREN des Pays de la Loire, 1996)
Régional	- Avifaune prioritaire en Pays de la Loire (Marchadour, 2008) - Mammifères, Amphibiens et Reptiles prioritaires en Pays de la Loire (Marchadour, 2009)

Listes de protection ou de menaces prises en compte pour l'établissement de la TVB

Par expérience, vis-à-vis de la construction d'autres TVB sur le département par le CPIE Loire Anjou, **il ne sera pas retenu les périmètres pour lesquels moins de 10 espèces patrimoniales animales sont connues**. En effet :

- d'une part **la liste des espèces déterminantes en Pays de la Loire** ayant servi de support à la mise en place des ZNIEFF fait ressortir des espèces qui sont aujourd'hui communes dans le département et qui n'auraient plus lieu d'être considérées comme patrimoniales sur le territoire ;
- d'autre part **des espèces sont protégées au regard de leur caractère « non chassable »** mais pas au niveau de leur rareté ou répartition (certains oiseaux par exemple).

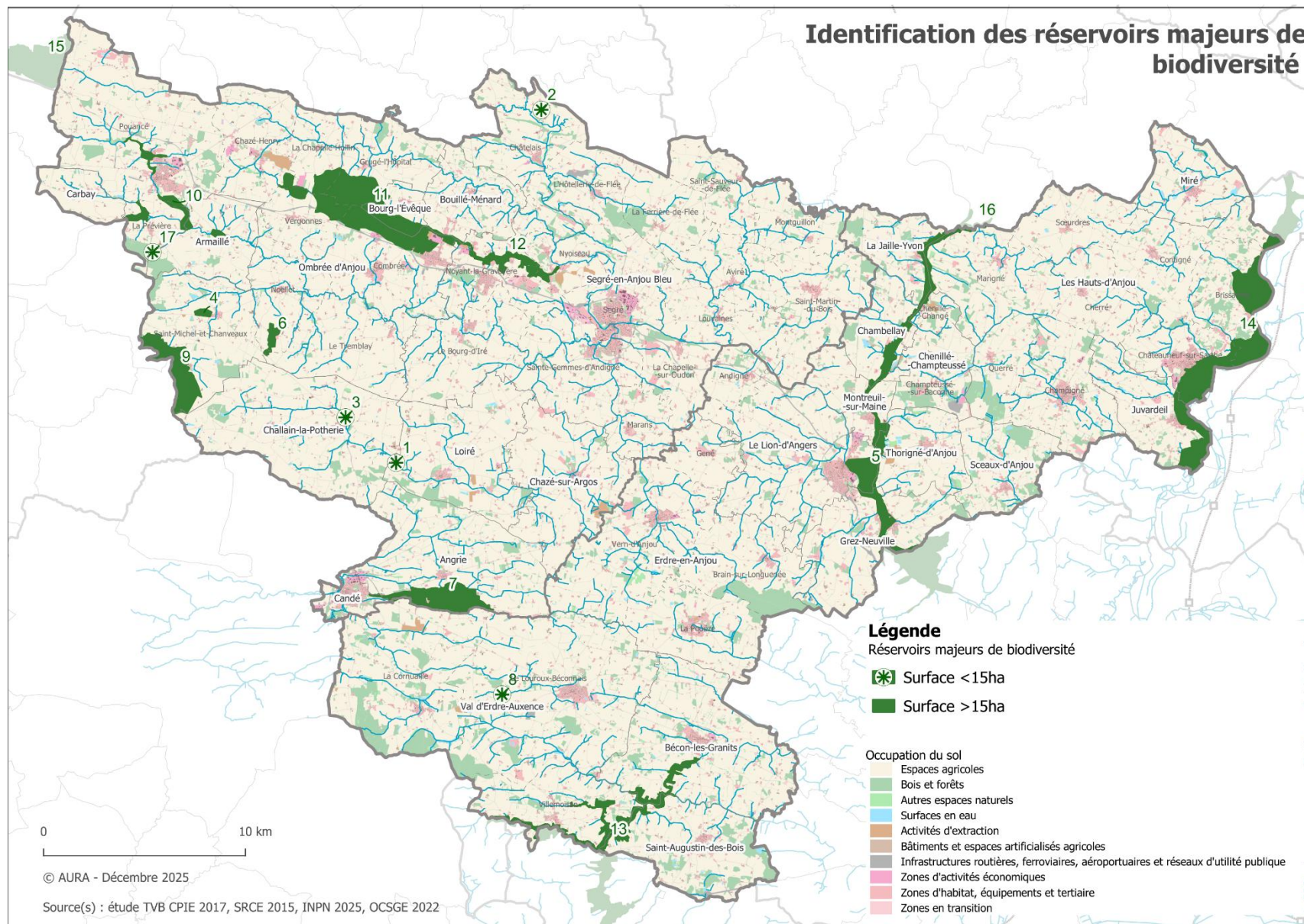
Ainsi, l'application de la méthodologie de localisation des enjeux de biodiversité permet de mettre en avant 16 périmètres pouvant être considérés comme des réservoirs majeurs de biodiversité à l'échelle du SCoT. Ceux-ci sont localisés sur la carte page suivante et définis dans le tableau ci-après.

Ces réservoirs correspondent *in fine* à des entités écologiques fonctionnelles dont les contours ont très majoritairement été dessinés dans le cadre de zonages (Natura 2000). Les données naturalistes à disposition ayant servi dans ces cas à affiner (en augmentant ou rétrécissant) les périmètres.

NB : L'existence sur le territoire d'une densité notable de vieux châtaigniers greffés ne ressort pas du diagnostic de la TVB au regard de la méthodologie employée et des faibles connaissances naturalistes disponibles pour cette composante du bocage. Pour autant, il nous semble toutefois important de mentionner ici cette particularité qui peut être le support à une biodiversité notable notamment en lien avec les cavités souvent associées à ces arbres. Celles-ci constituent un habitat original pour de nombreuses espèces (ex. : espèces de coléoptères saproxylophages dont le Pique-Prune *Osmoderma eremita*, les rapaces nocturnes, etc.). L'inventaire et la conservation des secteurs à vieux chênes pourraient alors être une composante à part entière dans la prise en compte des richesses environnementales du Pays de l'Anjou bleu. Il serait alors intéressant de traiter de cet élément dans les documents d'urbanisme d'échelle *infra*.

N°	Nom du réservoir	Origine	Superficie	Sous-trames concernées
1	BOIS DE VALLIÈRE	ZNIEFF de type 1	5,21 ha	Sous-trame forestière
2	LE PRESSEIR	ZNIEFF de type 1 (mare)	0,01 ha	Sous trame des milieux ouverts humides (mares) Sous-trame des milieux aquatiques
3	ETANG DE CHALLAIN ET SES ABORDS	SRCE/Données Naturalistes	12,40 ha	Sous-trame forestière Sous trame des milieux ouverts humides Sous-trame des milieux aquatiques
4	ANCIENNE CARRIERE DE SAINT-MICHEL-ET-CHANVEAUX	ENS	24,43 ha	Sous trame des milieux ouverts humides
5	PARC ET HARAS DE L'ILE BRIAND	ENS / ZNIEFF type 1 et 2	165,38 ha	Sous-trame forestière Sous-trame bocagère
6	BOISEMENT DE LA BATAILLE	Données Naturalistes (RBM)	51,32 ha	Sous-trame forestière

N°	Nom du réservoir	Origine	Superficie	Sous-trames concernées
7	LANDES D'ANGRIE, ETANG DU GRAND MOULIN ET ABORDS	ZNIEFF type 1 et type 2 /ENS/SRCE	438,78 ha (redécoupé pour exclure la zone urbaine)	Sous trame des milieux ouverts humides Sous-trame des milieux ouverts secs Sous-trame des milieux aquatiques
8	ZONE HUMIDE ET BOIS DE DOTAIME	ZNIEFF type 1 /SRCE	6 ha	Sous-trame forestière Sous-trame bocagère Sous trame des milieux ouverts humides
9	ETANGS ET FORÊT DE CHANVEAUX	ENS/ZNIEFF type 1 et type 2/SRCE	430,46 ha (redélimité)	Sous-trame forestière Sous-trame bocagère Sous trame des milieux ouverts humides Sous-trame des milieux aquatiques
10	ETANGS DE LA REGION DE POUANCE	ENS/ZNIEFF type 1 /SRCE	188,74 ha (multisite)	Sous trame des milieux ouverts humides Sous-trame des milieux aquatiques
11	FORET D'OMBREE ET BOIS DE CHAZE	ENS/ZNIEFF type 1 (mare) et type 2 (forêt) /SRCE	1226,79 ha (redélimité)	Sous-trame forestière Sous trame des milieux ouverts humides Sous-trame des milieux ouverts secs Sous-trame des milieux aquatiques
12	VALLEE DU MISANGRAIN ET ANCIENNES ARDOISIERES	ENS/ZNIEFF type 1 et type 2 /SRCE/Donnée naturalistes	227,82 ha	Sous trame des milieux ouverts humides Sous-trame des milieux ouverts secs Sous-trame des milieux aquatiques
13	BOCAGE DE SAINT-GEORGE-SUR-LOIRE ET VALLÉE DE LA ROMME	ENS/ZNIEFF type 1 /SRCE	840,39 ha (redélimité)	Sous-trame forestière Sous-trame bocagère Sous trame des milieux ouverts humides Sous-trame des milieux ouverts secs
14	BASSES VALLEES ANGEVINES-PRAIRIES ALLUVIALES	ZNIEFF/ENS/SRCE/N2000	2539,61 ha (redélimité)	Sous-trame bocagère Sous trame des milieux ouverts humides Sous-trame des milieux aquatiques
15	FORET D'ARAIZE	ZNIEFF type 1	943,90 ha (territoire voisin)	Sous-trame forestière
16	LE RUISSEAU DES VALLEES	ZNIEFF type 1	49,90 ha (territoire voisin)	Sous trame des milieux ouverts humides Sous-trame des milieux aquatiques
17	ETANG DES ROCHETTES	ZNIEFF type 1	7,85 ha	Sous trame des milieux ouverts humides Sous-trame des milieux aquatiques Sous-trame forestière



3. Délimitation des réservoirs de biodiversité complémentaires

Outre les réservoirs régionaux, le SCoT se doit d'intégrer des réservoirs de biodiversité à enjeux territoriaux du Pays de l'Anjou bleu définis au regard des connaissances sur la biodiversité du territoire. La méthodologie employée a donc consisté à comparer les réservoirs déjà identifiés au niveau supra (SRCE, Natura 2000, RAMASAR, ZNIEFF de type 1...) et à **localiser des secteurs à enjeux de biodiversité complémentaire**.

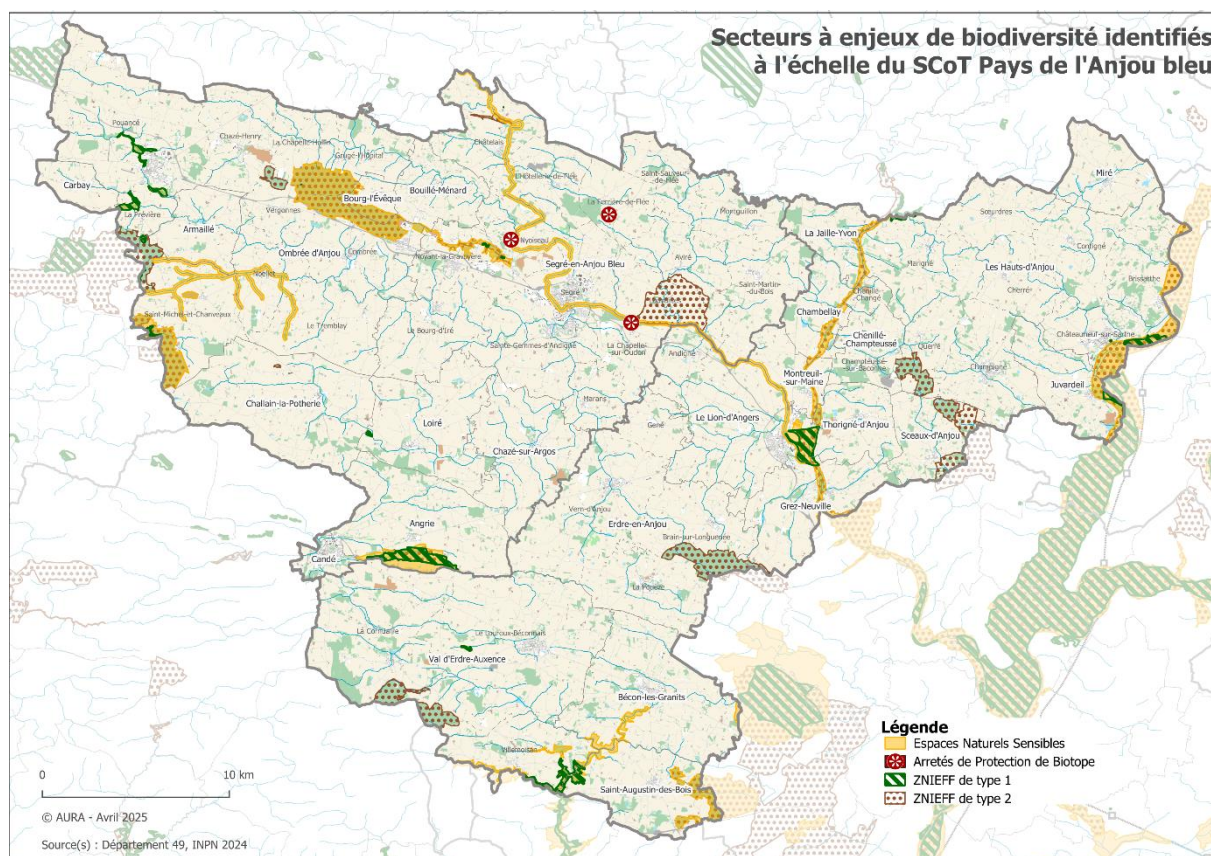
Le postulat de départ amène dans un premier temps, à retenir en réservoirs de biodiversité complémentaires³ tous les territoires qui ne sont pas en réservoirs majeurs de biodiversité et relevés comme :

- > **Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)** : ces territoires reconnus comme riches d'un point de vue biodiversité à l'échelle régionale et révisés périodiquement sont de réels points chauds de biodiversité qui prennent leur sens à une échelle de SCoT. Certaines ZNIEFF pourraient être discutées dans leurs délimitations fines mais ceci ne pourrait s'engager qu'à une échelle intercommunale ou communale.
- > **Espaces Naturels Sensibles (ENS)** : ces surfaces - pouvant déjà être inscrites comme ZNIEFF - sont issues d'un travail mené par le département afin de localiser les surfaces de son territoire en espace naturel offrant un intérêt majeur sur le plan paysager, naturel, géologique ou écologique mais soumis à une menace particulière (pression urbaine, industrielle, abandon...).
- > **Arrêté de Protection de Biotope⁴ (APB)** : Ce sont trois sites d'une surface inférieure à 10 000m² et liés aux enjeux chiroptères sur le territoire : annexe de la mairie à Nyoiseau (création le 30/04/2019), annexe de la mairie à la Ferrière-de-Flée (création le 08/02/2018) et combles de l'église Saint-Martin à la Chapelle-sur-Oudon (création le 08/02/2018).

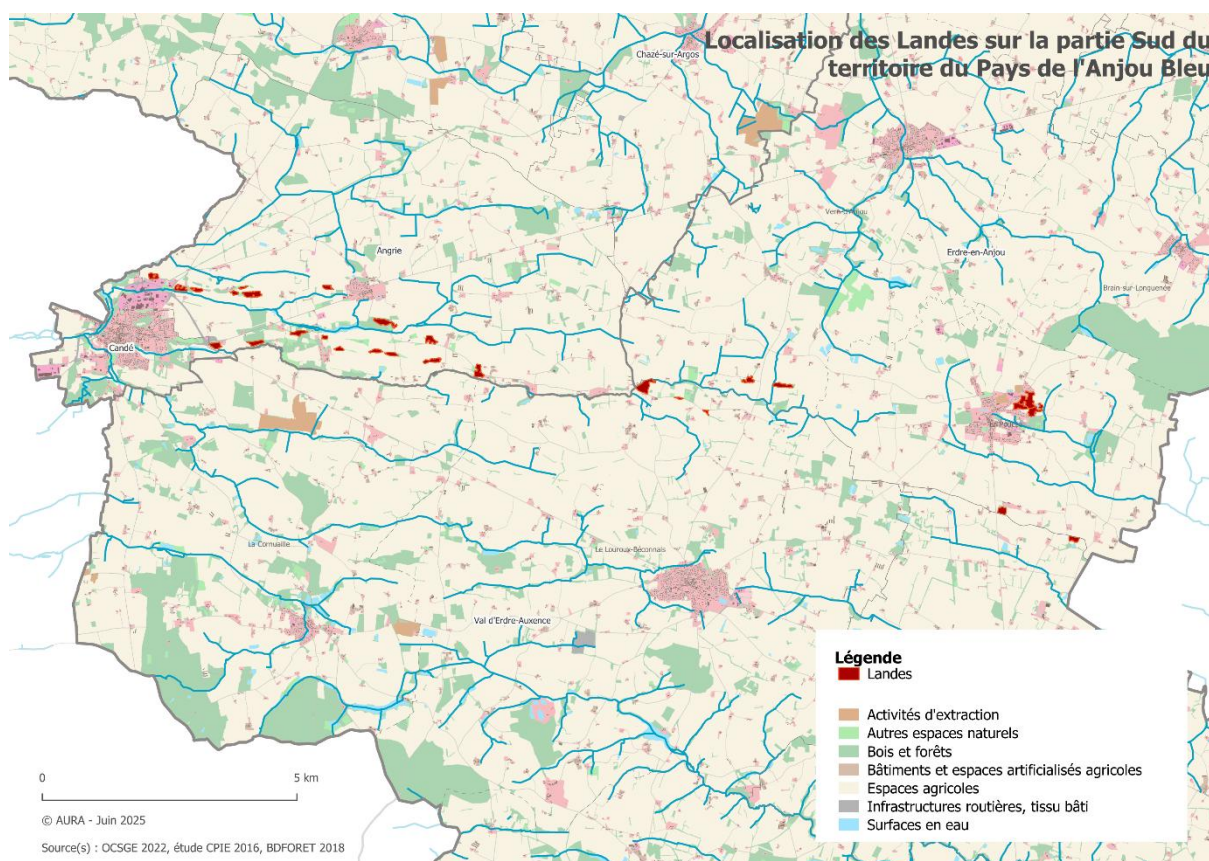
En outre, les réservoirs de biodiversité du SRCE qui n'avaient pas été retenus lors de l'élaboration de la TVB du CPIE de 2016 ont été requestionnés. Lorsque l'occupation du sol était favorable à certaines sous-trames (visible via l'OCSGE 2022, la photographie aérienne ou les cartes de densité de haies et de mares), **ces réservoirs ont été redélimités et intégrés comme réservoirs de biodiversité complémentaires**.

³ Au vu de la traduction dans le DOO de la TVB, l'étude menée en 2025 réaffirme la notion de réservoirs de biodiversité complémentaire qui n'a pas été retenue dans la représentation de la TVB du CPIE en 2016.

⁴ Les arrêtés de protection de biotope n'étaient pas intégrés dans la méthodologie du CPIE en 2016. Ces éléments ont été ajoutés en 2025 afin de prendre en compte notamment les enjeux de Trame Noire qui n'étaient pas encore identifiés en 2016 dans la définition des Trames Vertes et Bleues dans le Code de l'Environnement.



De plus, des milieux très spécifiques de landes ont été identifiés sur le territoire (en lien avec les landes d'Angrie – ZNIEFF de type 1). Le CPIE avait identifié ces espaces en 2016, des compléments ont été apportés avec d'autres espaces identifiés comme « landes » dans la BDFORET de 2018. Il s'agit donc de milieux ouverts agricoles et les milieux ouverts thermophiles (secs). Ces espaces restent mal définis au sein du SRCE et se composent principalement des zones riches d'un point de vue environnemental. Il peut s'agir par exemple de pelouses sèches, de landes, de milieux calcaires, de coteaux bien exposés, etc. Sur le Pays de l'Anjou bleu, ces espaces seront potentiellement liés aux secteurs de Landes (Angrie/La Cornuaille...) ou de coteaux secs en bordure de l'Erdre ou de l'Oudon.



Ainsi, 25 réservoirs de biodiversité complémentaires ont été retenus et identifiés. Certains ont été redélimités par rapport à la TVB du CPIE de 2016, d'autres ont été ajoutés comme précisé précédemment :

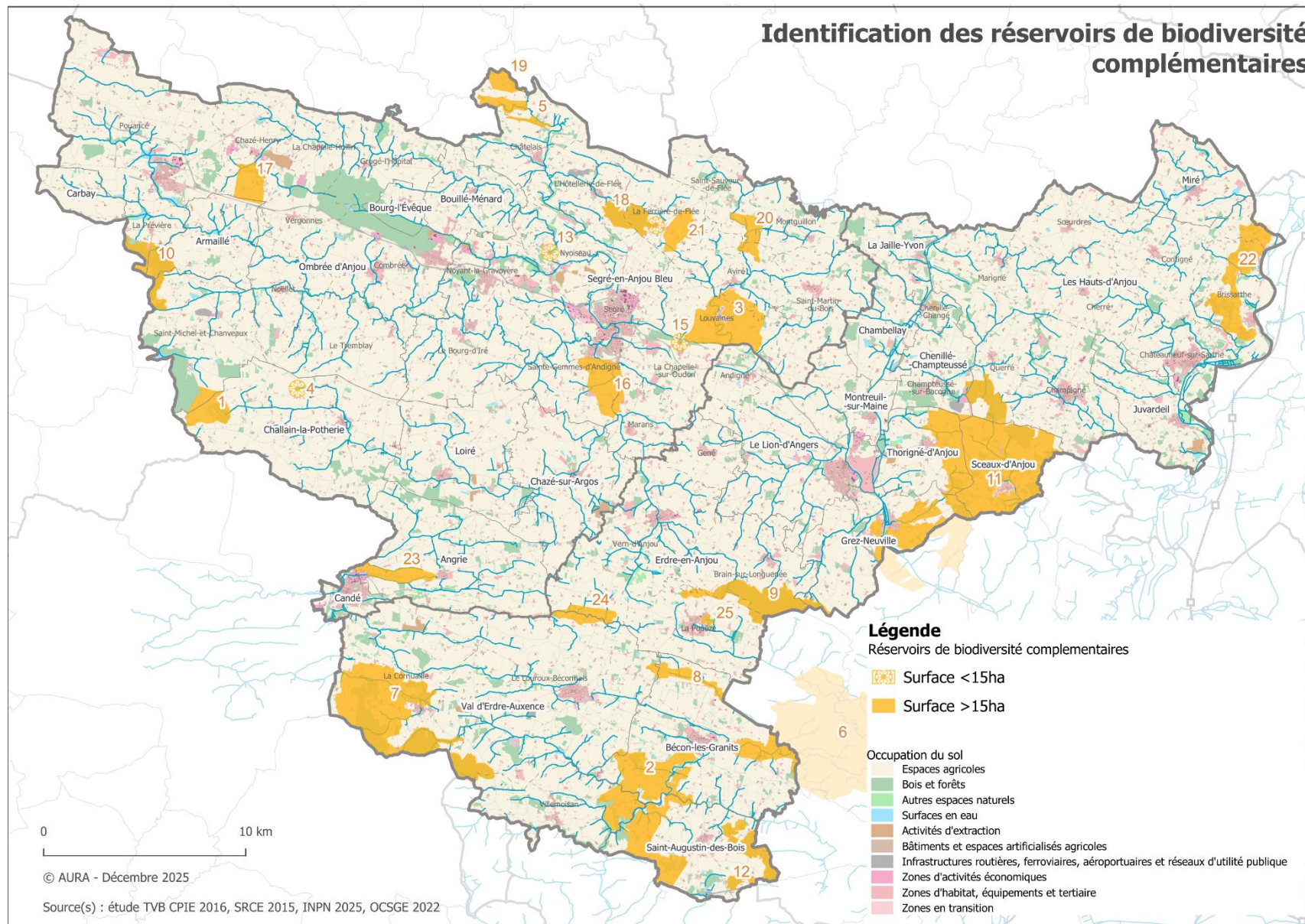
N°	Nom du réservoir	Origine	Surface	Sous-trames concernées
1	ETANGS ET FORET DE CHANVEAUX	CPIE – données naturalistes (en lien avec un réservoir de biodiversité majeur)	275,72 ha (redélimité)	Sous-trame forestière Sous-trame bocagère Sous trame des milieux ouverts humides Sous-trame des milieux aquatiques
2	BOCAGE DE SAINT-GEORGE-SUR-LOIRE ET VALLÉE DE LA ROMME	CPIE – données naturalistes (en lien avec un réservoir de biodiversité majeur)	1363,09 ha (redélimité)	Sous-trame forestière Sous-trame bocagère Sous trame des milieux ouverts humides Sous-trame des milieux ouverts secs
3	BOCAGE ET VERGERS DU SEGREN	ZNIEFF de type 2	713,04 ha (redélimité)	Sous-trame bocagère
4	BOIS DES PRES POURRIS	ZNIEFF de type 2	5,98 ha (redélimité)	Sous-trame forestière
5	LE BOIS-BOUC ET SAINT-JULIEN	ZNIEFF de type 2	29,08 ha	Sous-trame forestière
6	BOCAGE ET MARES A L'OUEST D'ANGERS	ENS – données densité de mares et de haies / SRCE	2913,46 ha (territoire voisin + redélimité)	Sous-trame bocagère Sous trame des milieux ouverts humides Sous-trame des milieux aquatiques

SCoT - Pays de l'Anjou bleu

N°	Nom du réservoir	Origine	Surface	Sous-trames concernées
7	BOCAGE DE LA CORNUAILLE, BOIS DES CHARMERAIES, DE LA GLANAIS ET DES LOGES ET ETANG DE LA CLEMENCIERE	ZNIEFF type 2/SRCE/données naturalistes	1627,13 ha (redélimité)	Sous-trame forestière Sous-trame bocagère Sous trame des milieux ouverts humides
8	VALLÉE DU BRIONNEAU	SRCE / cours d'eau liste 1	160 ha (redélimité)	Sous trame des milieux ouverts humides Sous-trame des milieux aquatiques
9	FORÊT DOMANIALE DE LONGUENÉE	ZNIEFF type 2 /SRCE	549,69 ha (redélimité)	Sous-trame forestière
10	FORET DE JUIGNE, ETANGS ET BOIS ATTENANTS	ZNIEFF type 2/SRCE et en lien avec une ZNIEFF de type 1	318,84 ha (redélimité)	Sous-trame forestière Sous trame des milieux ouverts humides Sous-trame des milieux aquatiques
11	BOCAGE ANGEVINS ET BOISEMENTS ASSOCIES	ZNIEFF type 2 /SRCE (en lien avec un Réservoir majeur de biodiversité)	3357,97 ha (redélimité)	Sous-trame forestière Sous-trame bocagère Sous-trame des milieux aquatiques
12	FORET DE BECON	ZNIEFF type 2 /ENS / SRCE	309,07 ha (redélimité)	Sous-trame forestière
13	ANNEXE DE LA MAIRIE A NYOISEAU	Arrêté de protection de biotope	0,03 ha (ajouté)	Sous trame noire
14	ANNEXE DE LA MAIRIE DE LA COMMUNE DE LA FERRIERE-DE-FLEE	Arrêté de protection de biotope	0,05 ha (ajouté)	Sous trame noire
15	COMBLES DE L'EGLISE SAINT-MARTIN A LA CHAPELLE-SUR-LOUDON	Arrêté de protection de biotope	0,05 ha (ajouté)	Sous trame noire
16	BOCAGE DE LA VALLEE DE L'ARGOS	SRCE / données de densité de haies et de mares	400,06 ha (ajouté)	Sous-trame des milieux aquatiques Sous-trame bocagère Sous trame des milieux ouverts humides
17	BOCAGE DE CHAZE-HENRY	SRCE / données de densité de haies et de mares	226,53 ha (ajouté)	Sous-trame bocagère Sous trame des milieux ouverts humides
18	BOIS DE LA FERRIERE	SRCE / proximité au réservoir complémentaire n°14 (sous-trame noire)	216,28 ha (ajouté)	Sous-trame forestière Sous trame noire
19	VALLEE DU CHERAN	SRCE / données de densité de haies et de mares	259,42 ha (ajouté)	Sous-trame bocagère Sous trame des milieux ouverts humides Sous-trame des milieux aquatiques
20	VALLEE DE LA SAZEE	SRCE / données de densité de haies et de mares	174,34 ha (ajouté)	Sous-trame bocagère Sous trame des milieux ouverts humides Sous-trame des milieux aquatiques
21	BOCAGE DE LA FERRIERE DE FLEE	SRCE / données de densité de haies et de mares	192,82 ha (ajouté)	Sous-trame bocagère Sous trame des milieux ouverts humides

SCoT - Pays de l'Anjou bleu

N°	Nom du réservoir	Origine	Surface	Sous-trames concernées
22	BASSES VALLEES ANGEVINES- PRAIRIES ALLUVIALES	SRCE / données de densité de haies et de mares	629,13 ha (ajouté)	Sous-trame forestière Sous-trame bocagère Sous-trame des milieux ouverts humides
23	LANDES SUR LA COMMUNE D'ANGRIE	SRCE / données Landes du CPIE et de la BDFORET 2018	191,16 ha (modifié – anciennement corridor pas japonais)	Sous-trame des milieux ouverts secs
24	LANDES DE VERN-D'ANJOU	SRCE / données Landes du CPIE et de la BDFORET 2018	182,06 ha (modifié anciennement corridor pas japonais)	Sous-trame des milieux ouverts secs
25	LANDES DE LA POUËZE	Données Landes du CPIE et de la BDFORET 2018	15,36 ha (modifié anciennement corridor pas japonais)	Sous-trame des milieux ouverts secs



4. Délimitation des réservoirs – corridors cours d'eau

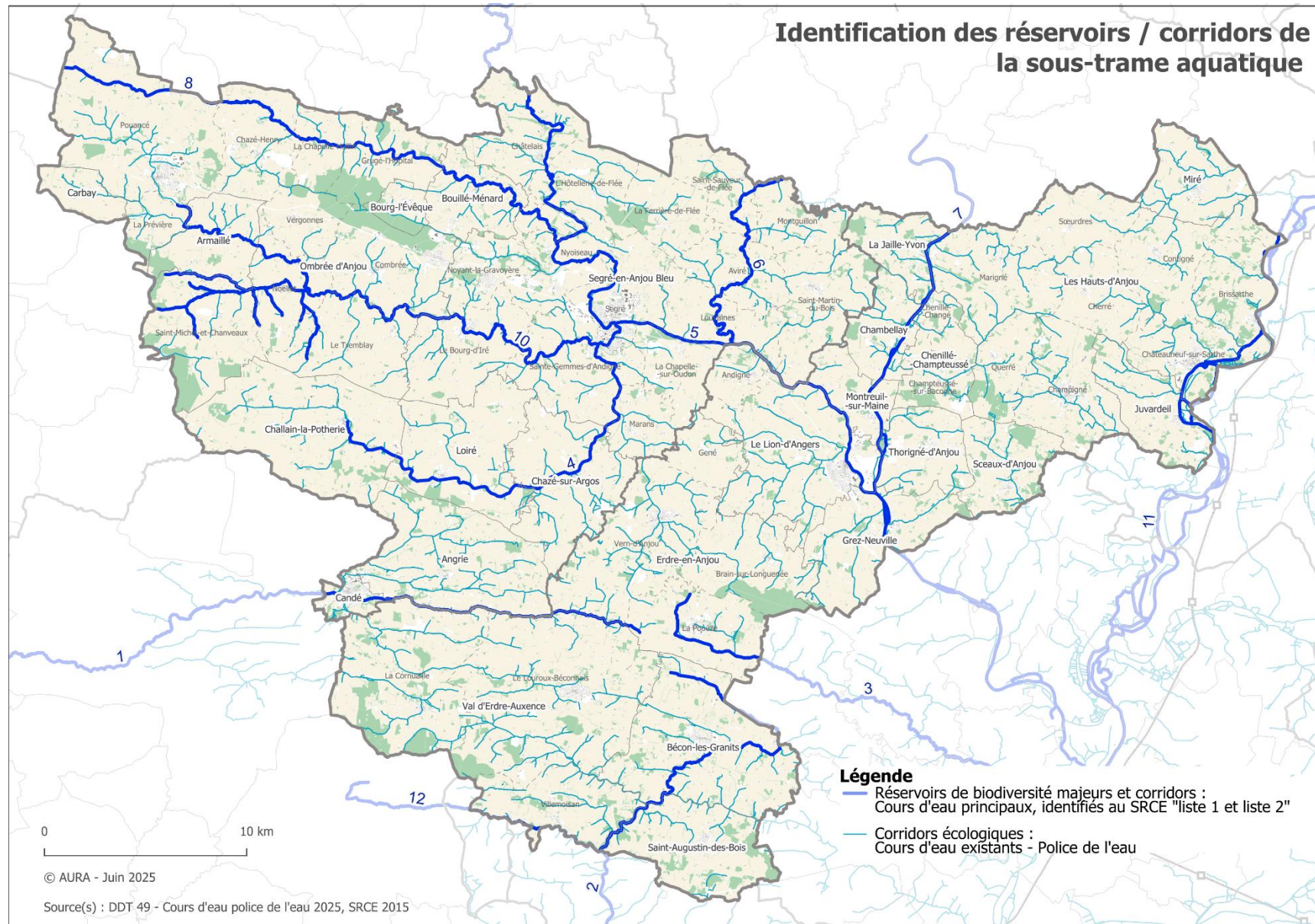
Outre l'utilisation des données faune-flore, les réservoirs « cours d'eau » seront également construits en tenant compte du SDAGE Loire-Bretagne et de la connaissance du territoire par les syndicats de bassins. Ainsi, au sein du SRCE, **les cours d'eau dits de « liste 1 et liste 2 »** (arrêtés du 12 juillet 2012 pour le bassin Loire-Bretagne) ont été assimilés automatiquement au compartiment aquatique étant donné le caractère réglementaire de leur intégration. Des réservoirs biologiques du SDAGE Loire-Bretagne ont pu être ponctuellement ajoutés aux réservoirs cours d'eau en plus des listes 1 et 2. **Ainsi conformément au décret du 27 décembre 2012 relatif à la TVB, les cours d'eau classés en liste 1 ou en liste 2 constitueront à la fois des réservoirs majeurs de biodiversité et des corridors écologiques et seront conservés sans modification à l'échelle du SCoT.**

En fonction des connaissances disponibles (inscription et classement, données de pêches électriques, diagnostic zones humides, données de plan de gestion de cours d'eau...) des cours d'eau pourront être ajoutés comme réservoirs en plus de ceux retenus au titre du SDAGE.

Pour les autres cours d'eau, la donnée a été actualisée par rapport à l'étude du CPIE. En effet, la donnée sur les cours d'eau provient de la donnée mise à jour des cours d'eau de la DDT49 dite « police de l'eau ».

N°	Nom du corridor	Réservoirs de Biodiversité reliés	Sous-trames concernées	Support éco paysager du corridor
1	Vallée de l'Erdre	MILIEUX HUMIDES, VALLÉE ET COTEAUX DE L'ERDRE, COTEAUX DE L'ERDRE ET BOCAGE DE FREIGNE, LANDES D'ANGRIE, ETANG DU GRAND MOULIN ET ABORDS, Réservoirs périphériques au SCOT	Sous-trame bocagère. Sous-trame des milieux aquatiques Sous-trame des milieux ouverts humides Sous-trame des milieux ouverts secs	Vallée, cours d'eau
2	Vallée de la Romme	VALLEE DE LA ROMME, BOCAGE DE SAINT-GEORGE-SUR-LOIRE ET VALLÉE DE LA ROMME, Réservoirs périphériques au SCOT	Sous-trame bocagère Sous-trame des milieux ouverts humides Sous-trame des milieux ouverts secs Sous-trame forestière	Vallée, cours d'eau
3	Vallée du Brionneau	FORÊT DOMANIALE DE LONGUENÉE, VALLEE DU BRIONNEAU, Réservoirs périphériques au SCOT	Sous-trame des milieux aquatiques Sous-trame des milieux ouverts humides Sous-trame forestière	Vallée, cours d'eau, bosquets, prairies
4	L'Argos du Pont de la RD73 (Commune de Challain la Potherie) jusqu'à la confluence avec la Verzée	ETANG DE CHALLAIN ET SES ABORDS, BOIS DE VALLIÈRE, VALLEE DE L'ARGOS	Sous-trame des milieux aquatiques Sous-trame des milieux ouverts humides Sous-trame forestière	Vallée, cours d'eau
5	Vallée de l'Oudon jusqu'à la confluence avec la Mayenne	LE PRESSEUR, LE BOIS-BOUC ET SAINT-JULIEN, VALLÉE DE L'ODON, BOCAGE ET VERGERS DU SEGREEN, PARC ET HARAS DE L'ILE BRIAND, BASSES VALLEES ANGEVINES- PRAIRIES ALLUVIALES,	Sous-trame bocagère Sous-trame des milieux aquatiques Sous-trame des milieux ouverts humides Sous-trame des milieux ouverts secs	Vallée, cours d'eau, Bocage (densité plus forte localement), prairies humides

N°	Nom du corridor	Réservoirs de Biodiversité reliés	Sous-trames concernées	Support éco paysager du corridor
		Réservoirs périphériques au SCOT	Sous-trame forestière	
6	Vallée de la Sazée jusqu'à la confluence avec l'Oudon	BOCAGE ET VERGERS DU SEGREEN, VALLÉE DE L'LOUDON, VALLEE DE LA SAZEE, Réservoirs périphériques au SCoT	Sous-trame bocagère Sous-trame des milieux aquatiques Sous-trame des milieux ouverts humides Sous-trame des milieux ouverts secs	Vallée, cours d'eau
7	Vallée de la Mayenne	LE RUISSEAU DES VALLEES, PARC ET HARAS DE L'ILE BRIAND, BASSES VALLEES ANGEVINES- PRAIRIES ALLUVIALES, Réservoirs périphériques au SCOT	Sous-trame des milieux aquatiques Sous-trame des milieux ouverts humides Sous-trame forestière	Vallée, cours d'eau, prairies humides
8	L'Araize jusqu'à la confluence avec l'Oudon	FORET D'ARAIZE, FORET D'ARAIZE ET ETANG DE SAINT-MORAND, VALLEE DE L'ARAIZE, VALLÉE DE L'LOUDON	Sous-trame bocagère Sous-trame des milieux aquatiques Sous-trame des milieux ouverts humides Sous-trame des milieux ouverts secs Sous-trame forestière	Vallée, cours d'eau
9	La Nymphé et ses cours d'eau affluents	ANCIENNE CARRIERE DE SAINT-MICHEL-ET-CHANVEAUX, RUISSEAU DES NYMPHES, VALLEE DE LA VERZEE	Sous-trame des milieux aquatiques Sous-trame des milieux ouverts humides Sous-trame des milieux ouverts secs	Vallée, cours d'eau
10	Vallée de la Verzée	ETANGS DE LA REGION DE POUANCE, VALLEE DE LA VERZEE, VALLÉE DE L'LOUDON	Sous-trame bocagère Sous-trame des milieux aquatiques Sous-trame des milieux ouverts humides Sous-trame des milieux ouverts secs Sous-trame forestière	Vallée, cours d'eau
11	Vallée de la Sarthe	BOCAGE ANGEVINS ET BOISEMENTS ASSOCIES, BASSES VALLEES ANGEVINES- PRAIRIES ALLUVIALES, Réservoirs périphériques au SCOT	Sous-trame bocagère Sous-trame des milieux aquatiques Sous-trame des milieux ouverts humides Sous-trame forestière	Vallée, cours d'eau, prairies humides/inondables, bocage
12	Vallée de l'Auxence	BOCAGE DE SAINT-GEORGE-SUR-LOIRE ET VALLÉE DE LA ROMME, VALLEE DE LA ROMME, ETANGS ET FORÊT DE CHANVEAUX, Réservoirs périphériques au SCoT	Sous-trame bocagère Sous-trame des milieux aquatiques Sous-trame des milieux ouverts humides Sous-trame des milieux ouverts secs Sous-trame forestière	Densité bocagère plus forte localement, densité de mares notable



5. Détermination des corridors écologiques

La méthode du CPIE repose sur trois principes :

1. **Relier des réservoirs de biodiversité semblables ou compatibles**
2. **Intégrer les réservoirs de biodiversité périphériques au territoire**
3. **Dessiner les principes de corridors**

Relier entre eux des réservoirs de nature semblable ou compatible

Les corridors doivent s'entendre comme des lieux fonctionnels permettant la libre circulation des espèces d'un réservoir de biodiversité à un autre. Il est entendu que ce ne sont pas les mêmes espèces qui peuplent par exemple des vallées humides et des pelouses sèches. Tracer les corridors ne revient donc pas à relier entre eux tous les cœurs de biodiversité. Il est alors possible de définir les réservoirs de biodiversité en fonction des sous-trames qui les composent. Cette déclinaison est issue de la variabilité des enjeux écologiques et des territoires qui peut conduire à décomposer le réseau écologique établi (= la TVB) en sous-trames. Une sous-trame peut être définie comme un espace constitué par un même type de milieu et répondant aux besoins d'un ou de plusieurs groupes d'espèces.

Cinq sous-trames ont été retenues pour la TVB du SCoT : la sous-trame forestière, la sous-trame bocagère, la sous-trame des milieux ouverts secs, la sous-trame des milieux ouverts humides et la sous-trame des milieux aquatiques.

Plusieurs sous-trames peuvent être rattachées à un même réservoir ; une vallée pouvant par exemple alterner successivement affleurements rocheux (secs et chauds), prairies humides et coteaux boisés.

Les corridors envisagés peuvent alors être composés de complexes bocagers, de vallées, de pelouses sèches, coteaux ouverts, zones de landes, de milieux forestiers, soit de façon continue soit en « pas japonais ».

Détermination des corridors écologiques

Les corridors visent à relier deux cœurs de biodiversité proches et de même nature (ou de nature compatible). Des corridors sont déjà définis aux échelles SRCE. Ils ont été pris en compte dans la démarche⁵.

Le SRCE précise des continuités écologiques (= corridors écologiques) d'intérêt régional associées à différents types de milieux (= « sous-trame »). Pour celles présentes sur le territoire du SCoT :

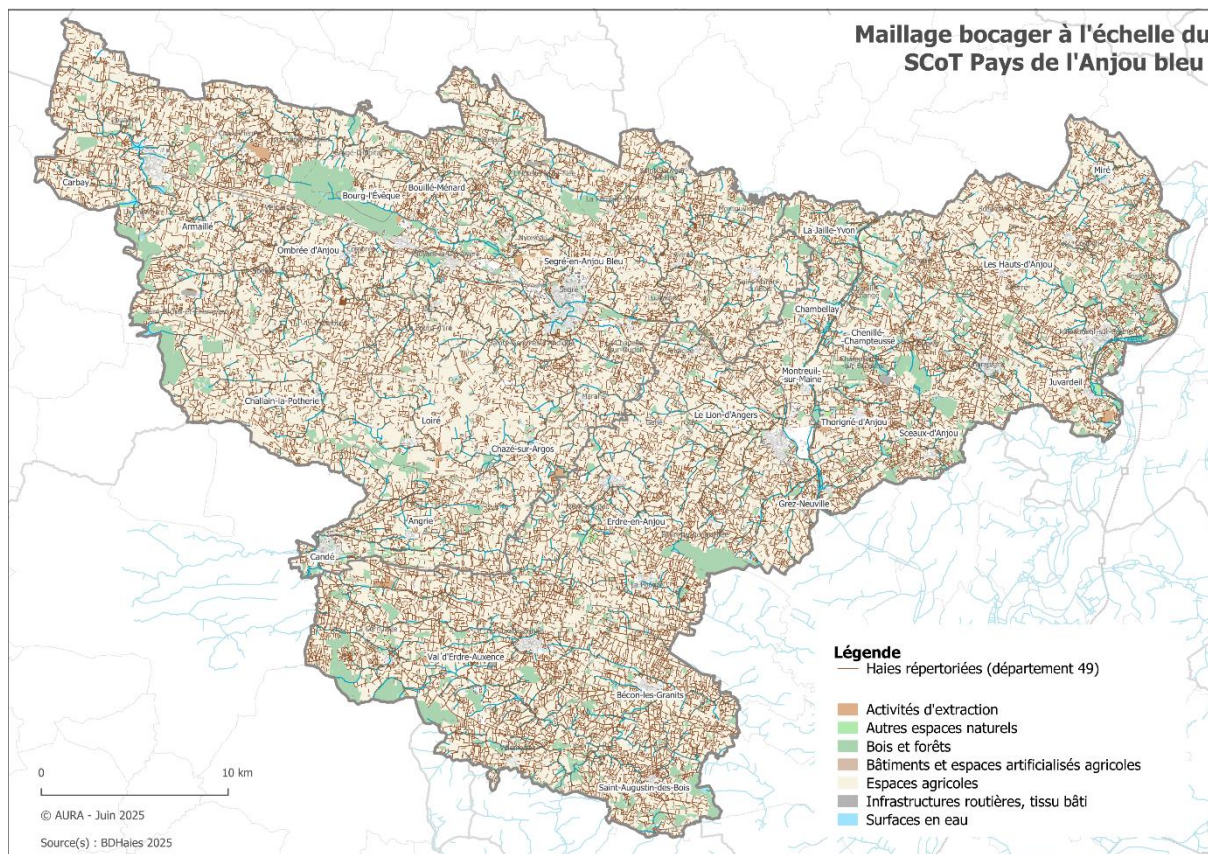
- > **Les milieux boisés (caractérisés de « sous-trame boisée ») et milieux bocagers (« sous-trame bocagère »)**

Un corridor écologique de milieux boisés d'intérêt régional est constitué par des territoires très denses à denses en milieux boisés proches d'autres massifs boisés ou des espaces peu denses en boisement mais riches en espèces typiques des milieux

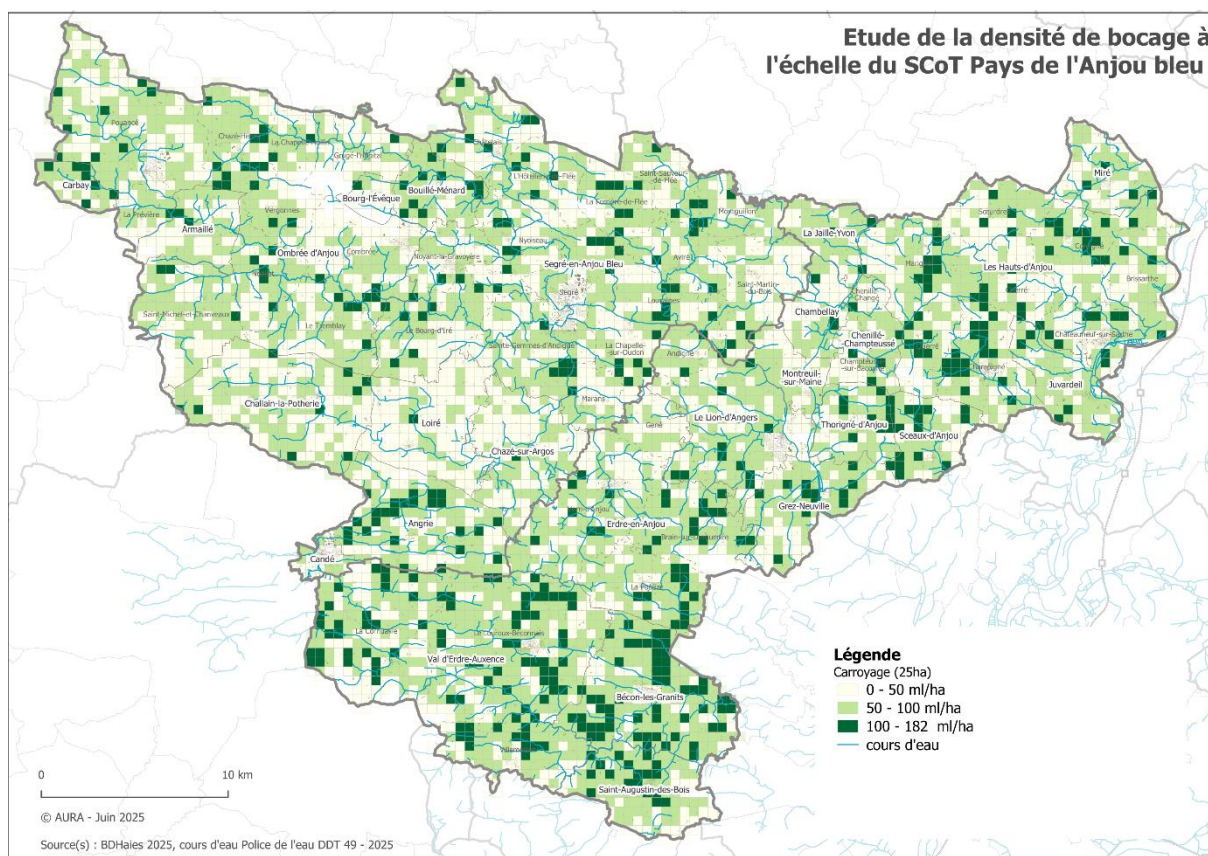
⁵ En 2025, l'intégration de ces corridors a été questionnée puisque certains corridors à l'échelle régionale n'avaient pas été redélimités à l'échelle locale et manquaient de cohérence.

recherchés (= espèces « diagnostiques » au titre du SRCE). Un corridor écologique de milieux boisés secondaire est constitué par des mailles denses en milieux boisés proches d'autres massifs boisés et connectés avec des bocages denses en haies interconnectées.

Le SRCE considère un territoire comme « dense » en termes de réseau bocager quand la densité de haies atteint plus de **50 ml par hectare**. A noter tout de même que la moyenne de densité de haie sur le territoire est de 59 ml/ha⁶.

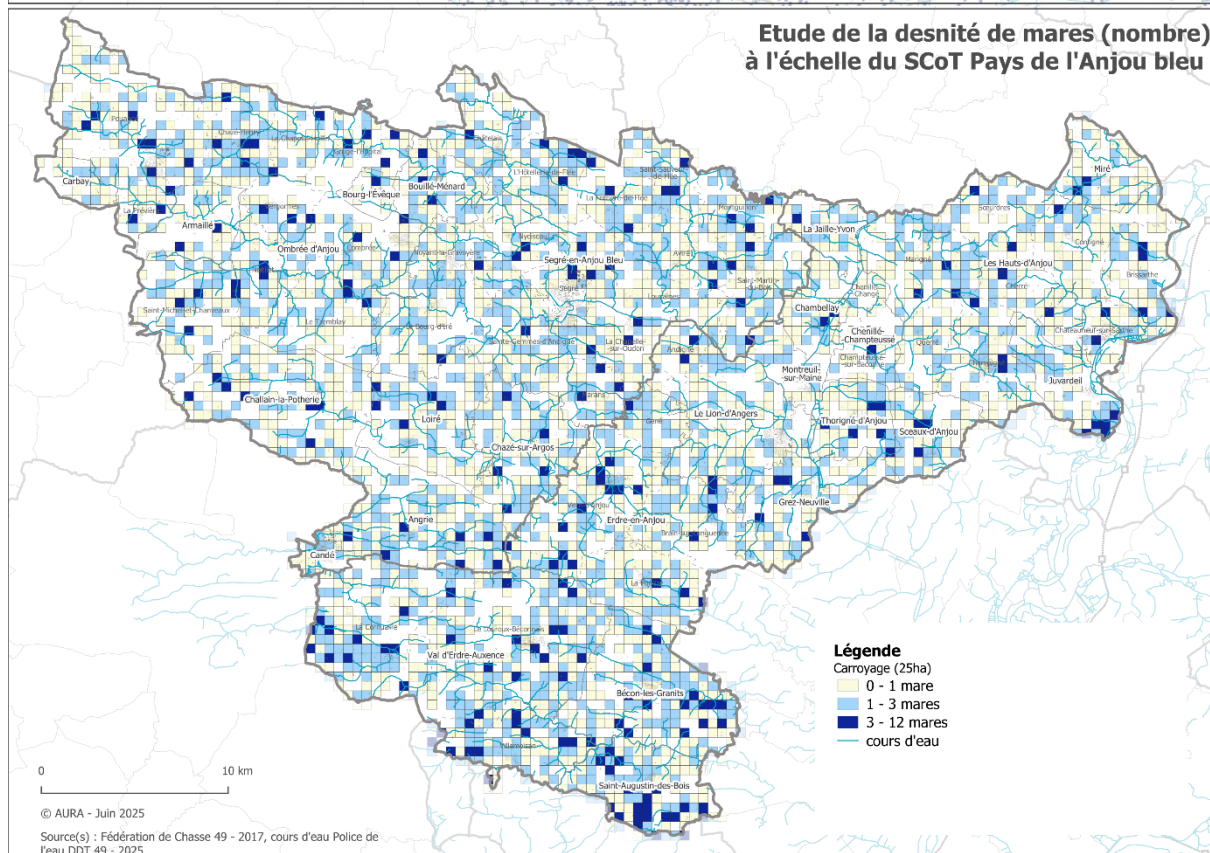
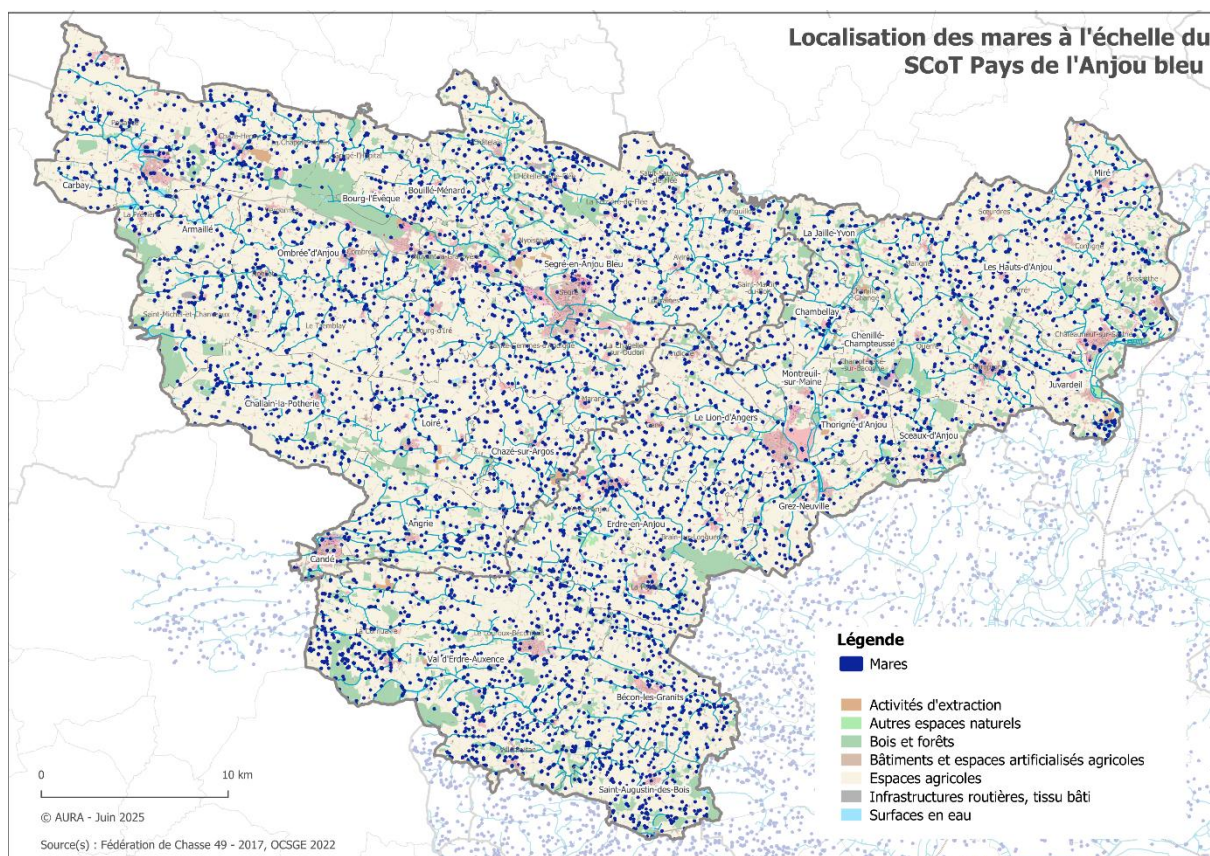


⁶ Chiffre obtenu à partir de la donnée de BDHAIE 2025 (donnée nationale). Une donnée plus récente a été utilisée pour la méthodologie de la TVB au vu de l'ancienneté de la donnée sur les haies et les mares.



➤ **Les milieux ouverts humides et milieux aquatiques**

Le SRCE indique que la distinction entre réservoir de biodiversité et corridor est particulièrement complexe pour cette sous-trame. En effet, tous les cours d'eau ainsi que les réservoirs de biodiversité régionaux et secondaires peuvent jouer le rôle de corridors. La hiérarchisation entre réservoir de biodiversité et corridor s'établit alors en fonction des surfaces de zones humides en place, de la position des zones humides par rapport à la tête de Bassin versant, la continuité écologique des cours d'eau, etc. Conformément au décret du 27 décembre 2012 relatif à la TVB, les cours d'eau classés en liste 1 ou en liste 2 constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques. Les éléments pertinents des SDAGE proposés pour une intégration au cas par cas constituent également à la fois des réservoirs et des corridors.



Le SRCE identifie ainsi plusieurs types de corridors à l'échelle régionale qu'il convient d'affiner à l'échelle du SCoT :

- > **les « Corridors vallées »** : ensemble de milieux de bords de cours d'eau (ripisylve, bocage, prairies, zones humides...) permettant le déplacement des espèces terrestres et semi-aquatiques. Les documents d'urbanisme devront assurer, par des dispositions adaptées, que les éventuels aménagements sur ces espaces permettent la circulation de ces espèces.
- > **les « Corridors territoires »** : ces territoires permettent globalement la circulation des différentes espèces terrestres qui peuvent ainsi passer d'un réservoir à l'autre. Il convient d'identifier plus finement les espaces qui peuvent permettre la circulation des espèces inféodées à ces deux types de milieu. Les aménagements projetés sur cette zone devront permettre la circulation de ces espèces. Le règlement d'urbanisme pourra préciser le cas échéant les modalités.
- > **les « Corridors cours d'eau »** : l'ensemble du chevelu hydrographique en place est intégré au corridor cours d'eau régional. Les cours d'eau réservoirs de biodiversité sont également des corridors. La préservation de ces continuités de la trame bleue est prévue par les dispositifs du SDAGE et du SAGE.

Il faut noter en complément qu'aucun « corridor linéaire » du SRCE n'est présent sur le territoire du Segréen.

À l'échelle du SCoT, les délimitations des corridors biologiques seront définies en fonction de critères se basant sur la densité de milieux boisés, la densité du maillage bocager, la densité de mares et la présence de zones humides. Afin d'affiner ce travail, il sera possible de se baser, lorsque les informations seront disponibles :

- les diagnostics « zones humides et haies » communaux ou intercommunaux⁷
- les connaissances faune-flore, et plus largement des milieux naturels
- les corridors des territoires voisins

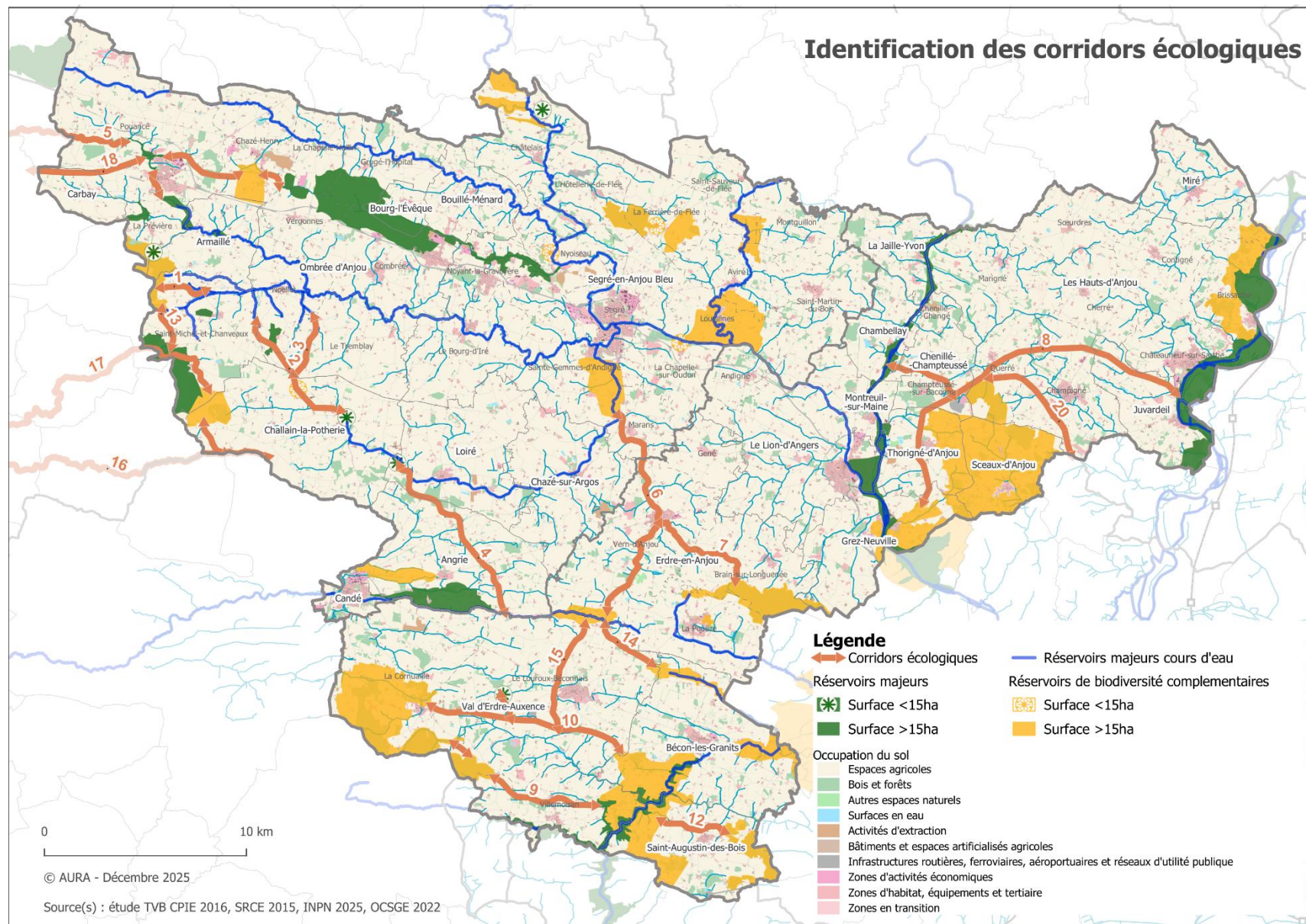
Ainsi, les corridors écologiques visent à relier deux (ou plus) réservoirs de biodiversité proches et de même nature (ou de nature compatible). On peut ainsi chercher à relier un réservoir de biodiversité dont la dominante est le boisement avec un autre dont la dominante est le boisement mais aussi le bocage humide ou les vallées qui sont partiellement boisées. Le tableau et la carte suivante résume les résultats obtenus par la mise en œuvre de la méthodologie de définition des corridors écologiques.

⁷ Pour l'étude réalisée en 2025, les données de haies, mares, zones humides et forêt ont été mises à jour en fonction des données disponibles. Par exemple, il a été utilisé un inventaire national des haies (BDHAIES) sorti en 2025. Pour la donnée des mares, il s'agit d'une donnée de la Fédération de Chasse du 49, datant de 2017.

N°	Nom du corridor	Réservoirs de Biodiversité reliés	Sous-trames concernées	Support éco paysager du corridor
1	La Nymphé et ses cours d'eau affluents	ANCIENNE CARRIERE DE SAINT-MICHEL-ET-CHANVEAUX, RUISSEAU DES NYMPHES, VALLEE DE LA VERZEE	Sous-trame des milieux aquatiques Sous-trame des milieux ouverts humides Sous-trame des milieux ouverts secs	Vallée, cours d'eau
2	Corridor de la vallée de l'Argos à la vallée de la Nymphé	ETANG DE CHALLAIN ET SES ABORDS, BOIS DE VALLIÈRE, BOISEMENT DE LA BATAILLE, RUISSEAU DES NYMPHES, BOIS DES PRES POURRIS	Sous-trame des milieux aquatiques Sous-trame des milieux ouverts humides Sous-trame forestière	Bocage dégradé, boisement
3	Corridor de la vallée de l'Argos à la vallée de la Nymphé	ETANG DE CHALLAIN ET SES ABORDS, BOIS DE VALLIÈRE	Sous-trame des milieux aquatiques Sous-trame des milieux ouverts humides Sous-trame forestière	Cours d'eau, Bocage (densité plus forte localement)
4	Corridor de la Vallée de l'Erdre à la vallée de l'Argos	MILIEUX HUMIDES, VALLÉE ET COTEAUX DE L'ERDRE, LE PRESOIR, BOIS DE VALLIÈRE	Sous-trame des milieux aquatiques Sous-trame des milieux ouverts humides Sous-trame des milieux ouverts secs Sous-trame forestière	Densité bocagère plus forte localement, dégradée par ailleurs Réservoir SRCE
5	Vallée de la Verzée	ETANGS DE LA REGION DE POUANCE, VALLEE DE LA VERZEE, VALLÉE DE L'LOUDON	Sous-trame bocagère Sous-trame des milieux aquatiques Sous-trame des milieux ouverts humides Sous-trame des milieux ouverts secs Sous-trame forestière	Vallée, cours d'eau (en deux parties)
6	Vallée de l'Homée et affluent	VALLEE DU BRIONNEAU, VALLEE DE L'ARGOS	Sous-trame des milieux aquatiques Sous-trame des milieux ouverts humides	Cours d'eau, densité de mares plus importante Corridor SRCE
7	Vallée de l'Homée et affluent	VALLEE DU BRIONNEAU, VALLEE DE L'ARGOS	Sous-trame des milieux aquatiques Sous-trame des milieux ouverts humides	Cours d'eau, densité bocagère localement plus importante
8	Corridor territoire entre la Vallée de la Mayenne et la vallée de la Sarthe	FORÊT DOMANIALE DE LONGUENÉE, BOCAGE ANGEVINS ET BOISEMENTS ASSOCIES, BASSES VALLEES ANGEVINES-PRAIRIES ALLUVIALES	Sous-trame bocagère Sous-trame des milieux aquatiques Sous-trame des milieux ouverts humides Sous-trame forestière	Corridor territoire SRCE, densité bocagère plus forte
9	Corridor entre le bocage de Saint-Georges-sur-Loire/vallée de la Romme et le bocage de la Cornuaille	BOCAGE DE LA CORNUAILLE, BOIS DES CHARMERAIAS, DE LA GLANAIS ET DES LOGES ET ETANG DE LA CLEMENCIERE, BOCAGE DE SAINT-GEORGE-SUR-LOIRE ET VALLÉE DE LA ROMME	Sous-trame bocagère Sous-trame des milieux ouverts humides Sous-trame des milieux ouverts secs Sous-trame forestière	Densité bocagère plus forte localement, densité de mares notable Réservoir SRCE (en deux parties)

N°	Nom du corridor	Réservoirs de Biodiversité reliés	Sous-trames concernées	Support éco paysager du corridor
10	Corridor entre le bocage de Saint-Georges-sur-Loire/vallée de la Romme et le bocage de la Cornuaille	BOCAGE DE LA CORNUAILLE, BOIS DES CHARMERAIES, DE LA GLANAIS ET DES LOGES ET ETANG DE LA CLEMENCIERE, ZONE HUMIDE ET BOIS DE DOTAIME, BOCAGE DE SAINT-GEORGE-SUR-LOIRE ET VALLÉE DE LA ROMME	Sous-trame bocagère Sous-trame des milieux ouverts humides Sous-trame des milieux ouverts secs Sous-trame forestière	Densité bocagère plus forte localement, densité de mares notable
11	Corridor entre la "zone humide et Bois de la Dotaime" et les réservoirs bocagers périphériques	BOCAGE DE LA CORNUAILLE, BOIS DES CHARMERAIES, DE LA GLANAIS ET DES LOGES ET ETANG DE LA CLEMENCIERE, ZONE HUMIDE ET BOIS DE DOTAIME, BOCAGE DE SAINT-GEORGE-SUR-LOIRE ET VALLÉE DE LA ROMME	Sous-trame bocagère Sous-trame des milieux ouverts humides Sous-trame des milieux ouverts secs Sous-trame forestière	Densité bocagère plus forte localement, densité de mares notable
12	Corridor entre la Forêt de Bécon et le bocage de Saint-Georges-sur-Loire	BOCAGE DE SAINT-GEORGE-SUR-LOIRE ET VALLÉE DE LA ROMME, FORET DE BECON	Sous-trame bocagère Sous-trame des milieux ouverts humides Sous-trame des milieux ouverts secs Sous-trame forestière	Densité bocagère plus forte localement, densité de mares notable Réservoir SRCE
13	Corridor entre les vallées du Don et Petit Don, de la Forêt de Juigné et ses étangs ainsi que l'Etang et forêt de Chanveaux	FORET DE JUIGNE, ETANGS ET BOIS ATTENANTS, RUISSEAU DES NYMPHES, ETANGS ET FORÊT DE CHANVEAUX	Sous-trame bocagère Sous-trame des milieux aquatiques Sous-trame des milieux ouverts humides Sous-trame forestière	Cours d'eau, densité bocagère localement plus importante (en deux parties)
14	Corridor entre la vallée de l'Erdre et la Vallée de la Romme	MILIEUX HUMIDES, VALLÉE ET COTEAUX DE L'ERDRE, VALLEE DE LA ROMME	Sous-trame des milieux aquatiques Sous-trame des milieux ouverts humides Sous-trame des milieux ouverts secs	Densité bocagère plus forte localement, densité de mares notable
15	Corridor entre la vallée de l'Erdre et les bocages périphériques	MILIEUX HUMIDES, VALLÉE ET COTEAUX DE L'ERDRE, BOCAGE DE LA CORNUAILLE, BOIS DES CHARMERAIES, DE LA GLANAIS ET DES LOGES ET ETANG DE LA CLEMENCIERE, ZONE HUMIDE ET BOIS DE DOTAIME, BOCAGE DE SAINT-GEORGE-SUR-LOIRE ET VALLÉE DE LA ROMME	Sous-trame bocagère Sous-trame des milieux aquatiques Sous-trame des milieux ouverts humides Sous-trame des milieux ouverts secs Sous-trame forestière	Densité bocagère plus forte localement, densité de mares notable
16	Vallée du Petit Don	ETANGS ET FORÊT DE CHANVEAUX, Réservoirs périphériques au SCOT	Sous-trame bocagère Sous-trame des milieux aquatiques Sous-trame des milieux ouverts humides Sous-trame forestière	Cours d'eau
17	Vallée du Don	ETANGS ET FORÊT DE CHANVEAUX, Réservoirs périphériques au SCOT	Sous-trame bocagère Sous-trame des milieux aquatiques Sous-trame des milieux ouverts humides	Cours d'eau

N°	Nom du corridor	Réservoirs de Biodiversité reliés	Sous-trames concernées	Support éco paysager du corridor
			Sous-trame forestière	
18	Corridor entre le bocage Castelbriantais, la forêt d'Ombree et la vallée du Misangrain	FORET D'OMBREE ET BOIS DE CHAZE, VALLEE DU MISANGRAIN ET ANCIENNES ARDOISIERES, VALLÉE DE L'LOUDON	Sous-trame bocagère Sous-trame des milieux aquatiques Sous-trame des milieux ouverts humides Sous-trame des milieux ouverts secs Sous-trame forestière	Densité bocagère plus forte localement, prairies, petits boisements (en deux parties)
19	Corridor entre les basses vallées angevines et le bocage de Champteussé-sur-Baconne	BASSES VALLEES ANGEVINES-PRAIRIES ALLUVIALES BOCAGE ANGEVINS ET BOISEMENTS ASSOCIES	Sous-trame des milieux ouverts humides Sous-trame forestière Sous-trame bocagère	Densité bocagère plus forte, densité de mares notable (ajouté)
20	Corridor entre les basses vallées angevines et le bocage de Champigné	BASSES VALLEES ANGEVINES-PRAIRIES ALLUVIALES BOCAGE ANGEVINS ET BOISEMENTS ASSOCIES	Sous-trame des milieux ouverts humides Sous-trame forestière Sous-trame bocagère	Densité bocagère plus forte, densité de mares notable (ajouté)



6. Détermination des ruptures de continuité écologique

Dans le travail du CPIE, une « rupture de continuité écologique » est définie comme un obstacle perturbant, limitant ou interdisant le déplacement des espèces au sein de leur axe de circulation privilégié. Trois types de ruptures seront recherchés :

- > **les surfaces artificialisées (urbanisation)**
Sur le périmètre du SCoT, les surfaces artificialisées correspondent principalement aux « taches urbaines ».
- > **les infrastructures linéaires de transport (routes, voies ferrées)**
Elles sont repérées en prenant en compte le trafic sur le réseau routier (données du Conseil Départemental pour le trafic 2013).
Trois niveaux de classification sont définis en fonction du trafic et de son impact sur les déplacements des espèces (niv. 1 : > 10 000 véhicules/jour ; niv.2 : 2 500 à 10 000 véhicules/jour ; niv.3 : < 2 500 véhicules/jour).⁸
- > **les obstacles ponctuels (barrages, seuils...)**
Les seuils et barrages relevés au sein de la communauté de communes (Référentiel des obstacles à l'écoulement de l'ONEMA) ainsi que les données complémentaires transmises par les syndicats de bassins versant seront intégrés à cette réflexion.⁹

La carte suivante localise les ruptures de continuité écologique repérées sur l'ensemble du territoire. Concernant les seuils et barrages relevés au sein du territoire, les données du Référentiel des obstacles à l'écoulement (ROE) de l'ONEMA ont été actualisées avec les informations concernant les localisations d'arasement ou d'effacement d'ouvrages sur cours d'eau transmises par les syndicats de bassins versant.

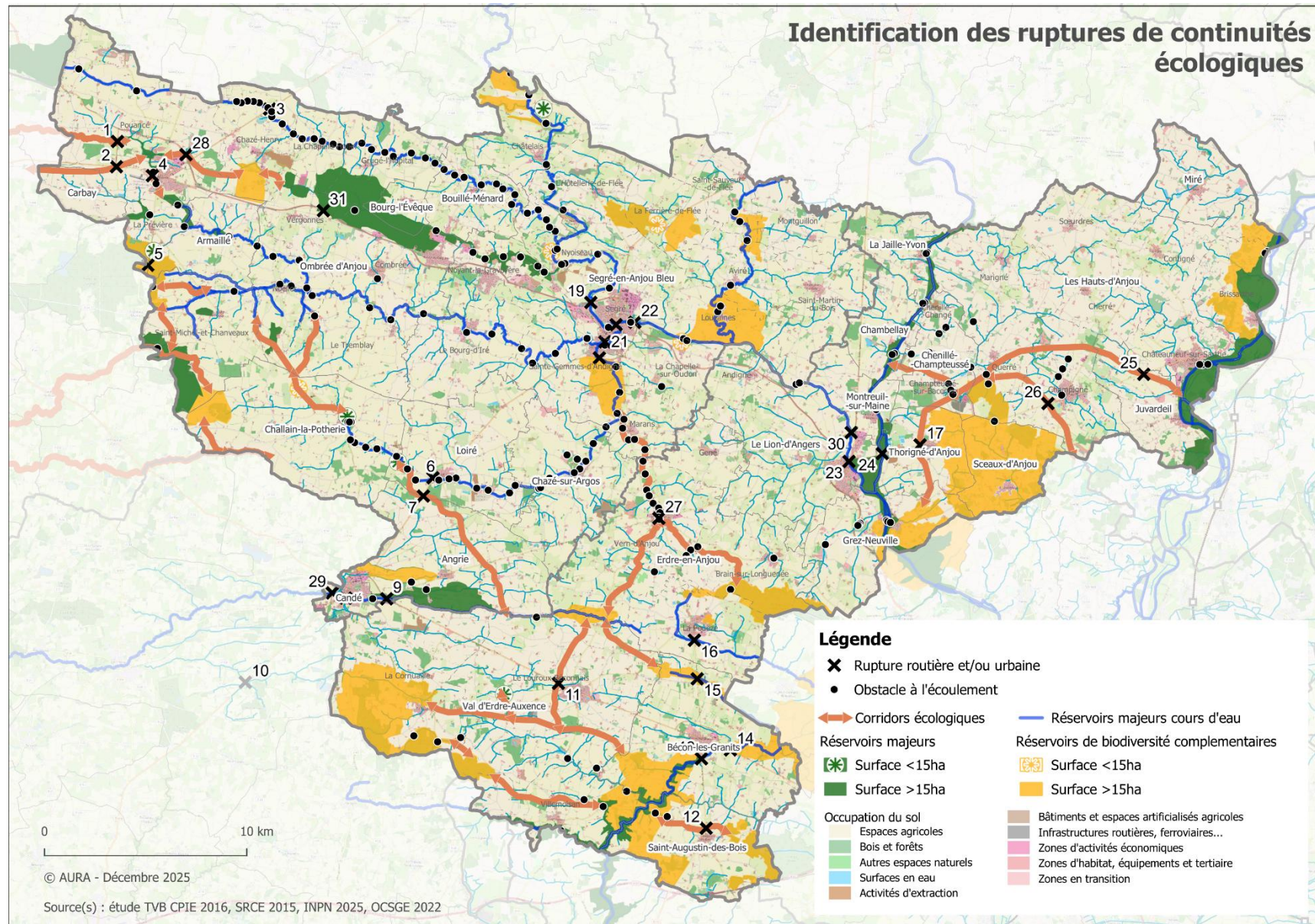
Le tableau suivant précise pour chaque rupture de continuité écologique liée à des éléments urbains ou routiers son numéro sur la carte et le niveau d'importance de la rupture : « Modérée » pour une rupture liée à un trafic routier de 2500 à 10000 véhicules ou « Forte » pour un trafic supérieur. Dans le cas où une rupture routière s'ajoute à une rupture urbaine le niveau de rupture est considéré comme « Forte ». **Ne sont pas indiqué dans ce tableau les autres typologies de rupture de continuité.**

⁸ En 2025, une seule rupture routière a été ajoutée (n°31 dans le tableau pages suivantes) puisqu'elle était identifiée à l'échelle régionale dans le SRCE.

⁹ La donnée du SRCE a été utilisée en 2025, ce qui n'était pas le cas dans la représentation de la carte de la TVB en 2016.

SCoT - Pays de l'Anjou bleu

N°	Type de rupture	Intitulé de la rupture	Niveau de rupture
1	Rupture routière	Intersection de la RD771 avec la vallée de la Verzée	Modérée
2	Rupture routière	Intersection de la RD878 avec le corridor entre le bocage Castelbriantais, la forêt d'Ombrée et la vallée du Misangrain	Modérée
3	Rupture routière	Intersection de la RD771 avec la Vallée de l'Araize	Modérée
4	Rupture routière et urbaine	Intersection de la RD878 et de la commune de Pouancé avec la vallée de la Verzée	Forte
5	Rupture routière	Intersection de la RD878 avec le corridor entre les vallées du Don et Petit Don, de la Forêt de Juigné et ses étangs ainsi que l'Etang et forêt de Chanveaux	Modérée
6	Rupture routière	Intersection de la RD923 avec la vallée de l'Argos	Modérée
7	Rupture routière	Intersection de la RD923 avec le corridor de la Vallée de l'Erdre à la vallée de l'Argos	Modérée
8	Rupture urbaine	Traversée de la commune de Candé par la vallée de l'Erdre	Forte
9	Rupture routière	Intersection de la RD963 avec la vallée de l'Erdre	Modérée
10	Rupture routière	Intersection de la RD923 avec le corridor entre le bocage de la Cornuaille et la vallée de l'Erdre	Modérée
11	Rupture routière	Intersection de la RD963 avec le corridor entre la vallée de l'Erdre et les bocages périphériques	Modérée
12	Rupture routière	Intersection de la RD961 avec le corridor entre la Forêt de Bécon et le bocage de Saint-Georges-sur-Loire	Modérée
13	Rupture routière	Intersection de la RD961 avec la vallée de la Romme	Modérée
14	Rupture routière	Intersection de la RD963 avec la Vallée de la Romme	Modérée
15	Rupture routière	Intersection de la RD961 avec la vallée de la Romme	Modérée
16	Rupture routière	Intersection de la RD961 avec la vallée du Brionneau	Modérée
17	Rupture routière et Urbaine	Intersection de la RD770 et du bourg de Thorigné-d'Anjou avec le corridor territoire entre la Vallée de la Mayenne et la vallée de la Sarthe	Forte
18	Rupture urbaine	Traversée de la commune de Segré par la vallée de l'Oudon	Forte
19	Rupture routière	Intersection de la RD775 avec la Vallée de l'Oudon	Modérée
20	Rupture routière et Urbaine	Intersection de la RD923 et de la commune de Ste-Gemmes-d'Andigné avec la vallée de l'Argos	Forte
21	Rupture urbaine	Traversée des communes de Segré/Ste-Gemmes-d'Andigné par la vallée de la Verzée	Modérée
22	Rupture routière	Intersection de la RD775 avec la vallée de l'Oudon	Modérée
23	Rupture urbaine	Traversée de la commune du Lion d'Angers par la vallée de l'Oudon	Modérée
24	Rupture routière	Intersection de la RD770 avec la Vallée de la Mayenne	Modérée
25	Rupture routière et urbaine	Intersection de la RD770 et du bourg de Champigné avec le corridor territoire entre la Vallée de la Mayenne et la vallée de la Sarthe	Modérée
26	Rupture routière	Intersection de la RD770 avec le corridor territoire entre la Vallée de la Mayenne et la vallée de la Sarthe	Forte
27	Rupture urbaine	Traversée de la commune de Vern d'Anjou par la vallée de l'Hommée	Forte
28	Rupture routière	Intersection de la RD775 et RD771 avec le corridor entre le bocage Castelbriantais, la forêt d'Ombrée et la vallée du Misangrain	Modérée
29	Rupture routière	Intersection de la RD923 avec la vallée de l'Erdre	Modérée
30	Rupture routière	Intersection de la RN162 avec la Vallée de l'Oudon	Modérée
31	Rupture routière	Route RD775 qui longe la forêt d'Ombrée (rupture SRCE)	/ (ajouté)



IV. Cartographie globale du réseau écologique du SCoT Pays de l'Anjou bleu

